

## Compte administratif 2019

### ■ Session du 7 juillet 2020

### ■ Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission "Finances-Prospective "

*Entendues les interventions de MM. Marc de JACQUELOT (CFTC), Raymond DOYZON (CCIR), Xavier GUILLAUMA (CFDT), Eric GIRARDEAU (U2P), Yvic KERGROAC'H (CGT).*

*Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional, Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération Interrégionale, affaires européennes et coopération internationale »,*

**85 votants. Adopté par 83 pour et 2 abstentions.**

## Préambule

Le compte administratif présente l'exécution du budget 2019. Il est en conformité avec le compte de gestion présentant les paiements et encaissements réalisés par le Payeur régional.

Outre son rapport sur le Compte Administratif 2019, la Région présente :

- un rapport sur les entités qui lui sont liées (SEM régionale des Pays de la Loire, SPR des Pays de la Loire, les structures de l'Abbaye de Fontevraud..),
- un rapport annuel d'activités des délégations de service public,
- une présentation des synthèses des diagnostics opérés dans le cadre de la préparation à la certification des comptes,
- une restitution des actions mises en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le présent avis a été établi sur la base des documents communiqués par la Région le 24 juin 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, l'ordonnance 2020-330 a assoupli le calendrier relatif aux mesures budgétaires en reportant l'arrêté des comptes administratifs au 31 juillet 2020<sup>1</sup>. Par ailleurs, le CESER n'a pu émettre un avis sur le Budget Supplémentaire (BS) 2020 en raison du délai entre la mise à disposition des documents et le bureau devant statuer sur les documents à présenter en session plénière. En revanche les quelques éléments disponibles sont réunis dans l'annexe 4 au présent avis établi en application des articles L.4241-1 ET L.4241-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du CESER.

## Les éléments de synthèse

### Taux d'exécution et d'affectation en ligne avec ceux des exercices précédents

en M€	2017	2018	2019
BP+BS+DM 2019	1 119,2	1 116,1	1 160,2
Réalisé Fonctionnement	1 069,0	1 078,2	1 131,8
<b>Taux d'exécution fonctionnement</b>	<b>95,5%</b>	<b>96,6%</b>	<b>97,6%</b>
BP+BS+DM 2019	519,5	601,5	639,6
Réalisé Investissement	494,0	541,8	586,9
<b>Taux d'exécution investissement</b>	<b>95,1%</b>	<b>90,1%</b>	<b>91,8%</b>

Sur longue période, les réalisations s'avèrent toujours inférieures aux prévisions, avec un taux d'exécution proche de 98% concernant le fonctionnement. Pour information, un point de taux de non-exécution sur les dépenses de fonctionnement a pour effet d'augmenter de plus de 11M€ de l'épargne brute.

<sup>1</sup> Chaque année, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constaté lors de l'adoption du compte administratif par l'organe délibérant avant le 30 juin

en M€	2017	2018	2019
Total voté Fonctionnement	677,5	717,8	843,4
Affecté Fonctionnement	668,2	702,7	830,5
<b>Taux d'affectation Fonctionnement</b>	<b>98,6%</b>	<b>97,9%</b>	<b>98,5%</b>
Total voté Investissement	559,6	546,0	573,2
Affecté Investissement	480,2	502,9	521,7
<b>Taux d'affectation Investissement</b>	<b>85,8%</b>	<b>92,1%</b>	<b>91,0%</b>

Le montant des dépenses retenues pour le calcul du taux d'affectation diffère de celui des dépenses réalisées, le premier ne prenant en compte que les autorisations à caractère pluriannuel.

### **Une épargne brute meilleure qu'en 2018 et meilleure que celle attendue à l'issue de la DM3 2019**

Au titre de 2019, l'épargne brute est supérieure :

- à celle dégagée en 2018 de 64,1 M€ (343,7 M€ pour 2019 contre 279,6 M€ pour 2018)
- à celle attendue au BP modifié (BS et DM) de 82 M€, en raison à la fois d'un niveau de recettes supérieures à celles attendues (de 53,6 M€) et des dépenses de fonctionnement réelles inférieures aux prévisions (de 28 M€), compte tenu du taux d'exécution évoqué ci-dessus.

### **Des recettes « dynamiques »**

La recette de CVAE notamment profite d'une base de valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire en augmentation. Cette dynamique n'est toutefois appréhendée qu'avec un effet retard, les recettes de CVAE étant calculées sur la valeur ajoutée produite par les entreprises en 2017.

Le lien direct introduit par la loi sur le financement des Régions avec l'activité des entreprises conduit, de fait, à une plus forte sensibilité de l'équilibre des Régions à la conjoncture économique. Le CESER souligne régulièrement l'importance d'anticiper le plus possible les évolutions à venir. La crise actuelle va en effet considérablement réduire le montant de la VA produite en 2020, ce qui aura des répercussions mécaniques sur les comptes de 2022 et probablement déjà en 2021 dans la mesure où les entreprises réduiraient le montant des acomptes versés au titre de la CVAE.

Contrairement aux recettes de TVA pour lesquelles un plancher garanti a été fixé par la loi correspondant au montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 2017, aucun mécanisme de plancher n'existe en matière de recettes de CVAE.

### **Des investissements en ligne avec les orientations budgétaires**

Les dépenses d'investissement sont conformes avec la cible annuelle moyenne de 450 M€ annoncée sur le mandat en cours.

### **Une capacité de désendettement contenue**

La capacité de désendettement s'avère encore meilleure que les prévisions initiales de la Région, passant de 5,9 ans à fin 2018 à 4,79 ans à fin 2019. Toutefois, dans le contexte actuel, et compte tenu des conséquences économiques et financières de la crise sur le budget de la Région, le CESER rappelle combien il est important de pouvoir disposer de projections à plus long terme pour pouvoir apprécier la capacité de la Région à contenir la dette financière, même si les

compensations de l'Etat sur les recettes ne sont pas connues à ce stade; une dette qui va s'accroître fortement selon les premières estimations fournies par Régions de France.

Le CESER souligne également qu'une réflexion financière pluriannuelle qui inclurait un plan pluriannuel d'investissements détaillé, des projections financières, y compris les financements européens, ceux associés au CPER et au Contrat d'Avenir avec l'Etat apparaît d'autant plus importante dans le contexte actuel.

### **Un niveau de dépenses de fonctionnement maîtrisé et contenu dans les limites imposées par la loi de programmation des finances publiques (dite contrat de Cahors)**

Comme déjà souligné dans nos avis précédents, la Région ne s'est pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant à fixer le montant des dépenses de fonctionnement et des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, pris en application de l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du dispositif, fixe le niveau<sup>2</sup> maximal des dépenses de fonctionnement à 970,3 M€ pour l'exercice 2019, soit en augmentation annuelle de 1,2% par rapport à une base de référence arrêté pour 2017 à 947,5 M€. Sur la base des calculs opérés par l'Etat et la Région, la Région respecte le plafond maximal autorisé, et n'est donc pas exposée à une sanction de l'Etat.

### **Un effort de présentation de l'information financière relative aux entités liées**

Pour les structures jugées les plus proches et les plus significatives pour la Région, à savoir Solutions & Co et l'Abbaye Royale de Fontevraud, la Région s'est livrée à une combinaison des agrégats financiers les plus représentatifs. Cet exercice permet de mettre en évidence que le poids financier de chacune n'est pas significatif au regard du montant des agrégats globaux. Concernant la dette financière, il conviendra d'obtenir le montant levé par les structures portant les projets immobiliers dans lesquelles la SEM Régionale a investi.

Le CESER qui avait demandé à connaître ces éléments salue cette présentation qui apporte un début de réponse aux exigences réglementaires (normes comptables) et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la préparation à la certification des comptes. La Région a lancé un inventaire détaillé des entités liées, c'est-à-dire des entités dans lesquelles elle exerce une influence déterminante, qui reste à compléter sur quelques aspects.

Le CESER souhaite l'harmonisation de la nature des contrats de DSP à l'occasion du renouvellement des conventions, d'ici 2023, et la présentation de documents de restitution synthétiques pour une meilleure lisibilité. Cela facilitera l'évaluation des prestations et des coûts de ces délégations.

### **Un point sur l'avancement des travaux préparatoires à l'expérimentation à la certification des comptes qui montre à la fois des avancées et des axes de progrès**

Les travaux engagés depuis 2016 pour préparer la certification à blanc des comptes de 2020 ont amélioré la qualité de l'information financière et comptable. Le plan d'action mis en place à l'issue du diagnostic global d'entrée (opéré de mai 2017 à mars 2018) couvre sur la période de 2018 à 2020 et par conséquent n'est pas totalement abouti au 31 décembre 2019. Déjà, des régularisations significatives ont été apportés au titre des immobilisations et leurs amortissements, et du principe de rattachement des charges et produits à rattacher même si le

---

<sup>2</sup> Le dispositif est assorti d'un mécanisme de reprise financière (aux soins du Préfet).

travail reste à poursuivre en terme de procédures de suivi des contrôle des régies, des engagements hors bilan, des entités liées...

**Des actions mises en œuvre par la Région pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen des comptes et de la gestion des exercices 2012 et suivants qui pour partie s'inscrivent aussi dans la préparation de la certification**

La Chambre Régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Région des Pays de la Loire pour les exercices 2012 et suivants qu'elle a présenté au Conseil régional il y a un an lors de la session de juin 2019. Le Conseil Régional est tenu dans un délai d'un an de présenter les actions mises en place par la collectivité suite aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes.

Le rapport présenté à cette session de juillet reprend les actions mises en place de manière détaillée et se décompose en 3 parties :

- L'appréciation de la gestion des risques
- La qualité de l'information
- Les enjeux financiers et comptables

Le CESER a pris connaissance de l'ensemble de ce rapport et repris dans le présent avis les éléments qui lui semblaient les plus importants de ces 3 parties ; Il souligne que sur l'ensemble des recommandations formulées par la Chambre Régional des comptes et au regard des éléments présentés dans ce rapport et ses annexes, un important travail a été fait pour répondre avec sérieux et efficacité aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes qui se traduit par une amélioration des process et de la qualité de suivi.

# 1. Analyse des principaux éléments budgétaires et financiers

## 1.1. Les principaux indicateurs

en M€		Prévisions 2018 BP + BS + DM	CA 2018	Taux de réalisation	Prévisions 2019 BP + BS + DM	CA 2019	Taux de réalisation	Variation 2019/2108 €	Variation 2019/2018 %
Recettes de fonctionnement	A	1 355,70	1 357,78		1 421,83	1 475,49		117,71	0,09
Dépenses de fonctionnement hors dette	B	1 080,33	1 047,40		1 124,65	1 103,79		56,39	0,05
<b>Epargne de gestion</b>	<b>C= A-B</b>	<b>275,37</b>	<b>310,38</b>		<b>297,18</b>	<b>371,70</b>		<b>61,32</b>	<b>0,20</b>
Frais financiers	D	35,76	30,80		35,53	28,00		-2,80	-0,09
Dépenses de fonctionnement avec dette	E=B+D	1 116,09	1 078,20	0,97	1 160,18	1 131,79	98%		
<b>Epargne brute</b>	<b>F=C-D</b>	<b>239,61</b>	<b>279,58</b>		<b>261,65</b>	<b>343,70</b>		<b>64,12</b>	<b>0,23</b>
Remboursement de la dette (capital)	G	133,00	132,36		130,00	127,32		-5,04	-0,04
<b>Epargne nette</b>	<b>H=F-G</b>	<b>106,61</b>	<b>147,22</b>		<b>131,65</b>	<b>216,38</b>		<b>69,16</b>	<b>0,47</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>I</b>	<b>227,50</b>	<b>218,40</b>		<b>266,16</b>	<b>246,00</b>		<b>27,60</b>	<b>0,13</b>
Dépenses d'investissement (1)	J	601,50	541,80	0,90	639,64	586,89	92%	45,09	0,08
<b>Excédent des dépenses sur recettes d'investissement</b>	<b>K=I-J</b>	<b>- 374,00</b>	<b>- 323,40</b>		<b>- 373,48</b>	<b>- 340,89</b>		<b>-17,49</b>	<b>0,05</b>
Variation BFR	L		4,20					-4,20	
<b>Excédent global de clôture</b>		<b>44,50</b>	<b>32,30</b>		<b>32,32</b>				
<b>Recours à la dette</b>	<b>M=K-H-L</b>	<b>222,89</b>	<b>171,98</b>		<b>209,51</b>	<b>124,51</b>		<b>-47,47</b>	<b>-0,28</b>
Stock de dette au 31 décembre	N		1 649,44			1 647,12		-2,32	0,00
<b>Ratio Stock dette/Epargne brute (Capacité de Désendettement)</b>	<b>O=N/F</b>		<b>5,90</b>			<b>4,79</b>		<b>-1,11</b>	

L'Epargne brute de 343,7 M€ est en augmentation significative de 64,1 M€ par rapport à celle dégagée en 2018 et aussi par rapport à celle attendue à l'issue de la DM3 qui était de 261,65 M€. L'augmentation de 82 M€ par rapport à l'Epargne brute attendue résulte à la fois :

- D'un niveau de recettes réelles supérieur aux recettes attendues de 53,6 M€ sous les effets contrastés de l'augmentation de TICPE de 6 M€, de l'augmentation des recettes de politiques publiques de près de 30 M€ et des recettes liées à la compétence transport de près de 11 M€.
- D'un niveau de dépenses réelles inférieur aux dépenses prévues de 28 M€ en raison du taux d'exécution des dépenses de 98%, dont 7,5 M€ de frais financiers de moins.

## 1.2. Les recettes de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation 2019/2018
<b>Recettes fiscales</b>	<b>1001,6</b>	<b>1230,3</b>	<b>1277,9</b>	<b>47,6</b>
dont CVAE	433,9	455,0	487,2	
dont TVA		194,2	198,5	
dont IFRER	33,9	34,3	34,1	
dont dotation FNGIR	15,9	15,9	15,9	
dont Taxe sur les cartes grises	135,9	136,9	140,9	
dont TICPE	277,3	200,3	205,5	
dont Taxe d'apprentissage et Formation continue	104,7	193,7	195,9	
<b>Concours financiers de l'Etat</b>	<b>226,9</b>	<b>38,1</b>	<b>35,7</b>	<b>-2,4</b>
<b>Recettes de politiques régionales</b>	<b>90,5</b>	<b>55,9</b>	<b>119,1</b>	<b>63,2</b>
dont PACTE régional pour la FPC		9,3	42,6	
dont recettes exceptionnelles		7,7	31,1	
<b>Opérations financières</b>	<b>2,1</b>	<b>3,2</b>	<b>3,7</b>	<b>0,5</b>
<b>Recettes compétence transport loi NOTRE</b>	<b>33,1</b>	<b>30,4</b>	<b>39,1</b>	<b>8,7</b>
<b>Total</b>	<b>1354,2</b>	<b>1357,9</b>	<b>1475,48</b>	<b>117,6</b>

Pour rappel, l'exercice 2018 avait été marqué par les dispositions de la loi de finances pour 2018 qui ont :

- D'une part, substitué à l'ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF) une fraction du produit national de TVA. Celle-ci s'élève à un peu plus de 194 millions d'euros pour 2018, pour un montant de la DGF en 2017 de 186 millions d'euros.
- D'autre part, réformé le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduisant des recettes de compensation par abondement de la TICPE

Le CESER juge également utile de rappeler que la Région, comme toutes les Régions, a une autonomie fiscale limitée. Elle dépend majoritairement des diverses ressources qui lui sont consenties au travers des lois de finances. Elle n'est pas habilitée à lever l'impôt, à l'exception de la taxe sur les cartes grises (8,8% des recettes totales de la Région) dont elle peut librement fixer le taux, la taxe sur les permis de conduire (pas de taxe levée par la Région à ce titre) et la modulation de la TICPE Part Grenelle.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de près de 118 M€ en raison principalement de l'augmentation :

- des recettes fiscales de 47,6 M€. L'augmentation de la CVAE de 32 M€ (+7,1%) provient de l'augmentation de la VA produite par les entreprises du territoire en N-2 (2017). L'augmentation de la recette de TVA est plus limitée, la période de référence n'étant pas la même. Des recettes de politiques publiques, en lien avec l'engagement de la Région aux côtés de l'Etat concernant le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) sont en hausse de plus de 33,3 M€,

- des recettes exceptionnelles de plus de 23 M€. Elles s'élèvent à 31 M€ (7,7 M€ en 2018) et concernent notamment :
  - la cession des participations détenues par la Région dans 9 fonds d'investissement au fonds Pays de Loire Participation transformé en holding régionale (fonds de fonds ) pour près de 15 M€. Comme indiqué dans l'avis du CESER sur le BS 2019, cette opération est neutre au plan budgétaire, une dépense du même montant correspondant à l'apport de la Région dans le fonds de fonds,
  - des indemnités de retard liées au retard de livraison de matériels roulants ferroviaires pour 5,5M€.
  - le remboursement par l'ASP<sup>3</sup> de 3,84 M€ d'excédent d'acomptes versés par la Région au titre des conventions de gestion passées avec elle pour la prise en charge des programmes de formation professionnelle continue (pour 2,74 M€) et de trop-perçus relatifs au marché qui lui a été confié sur les dispositifs du plan 500 000 et de rémunération des détenus (pour 1,1M€)
  - le reversement d'excédent lié à la récupération du boni de liquidation du syndicat mixte aéroportuaire pour 2,2 M€,
  - des indemnités de sinistres pour 2,09 M€ (dont dégâts des eaux au lycée François Rabelais pour 1,04 M€)
  - la vente des anciens locaux du lycée Tabarly pour 1,4 M€ situé aux Sables d'Olonne
- Les recettes d'exploitation au titre de la compétence transport augmentent du fait de l'augmentation des volumes, les tarifs ayant été maintenus. Elles bénéficient aussi d'une régularisation des recettes des transports scolaires et interurbains au titre des exercices précédents pour un peu moins de 4 M€.

---

<sup>3</sup> ASP : Agence de Services et de Paiement



### 1.3. Evolution des dépenses de fonctionnement

en M€	2017	2018	2019
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1069,0</b>	<b>1078,2</b>	<b>1131,8</b>
Dont Dépenses de personnel	140,1	156,1	160,9
Dont Intérêts de la dette	29,7	30,3	28,0
Dont Politiques publiques	816,3	862,6	942,9

Les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées en 2017 (en hausse de 256 M€ soit +31,5%) par les effets de la loi NOTRe, notamment en ce qui concerne l'organisation des transports scolaires, interurbains et maritimes. Compte tenu des effets du calendrier, la Région a délégué aux Départements cette compétence jusqu'au 1/09/2017. Par conséquent, la Région a inscrit dans ses charges 221,3 M€ de dépenses en 2017, correspondant :

- Aux dépenses remboursées aux Départements (jusqu'au 31/08/2017 pour le transport scolaire et 31/12/2017 pour le transport maritime) et les dépenses directes aux transporteurs à compter du 1 septembre 2017, soit au total 170,4 M€ ,
- Aux compensations de CVAE versées aux Départements pour 50,9 M€.

Comme déjà souligné dans nos avis précédents, la Région ne s'est pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (dit contrat de Cahors), et visant à fixer le montant des dépenses de fonctionnement et des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, pris en application de l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du dispositif, fixe le niveau maximal des dépenses de fonctionnement comme suit :

en M€	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	947,50	958,8	970,3	982,0

L'instruction interministérielle retient les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) de l'année 2017 comme base de référence. Or l'exercice 2017 est l'année du transfert des compétences résultant de l'application de la loi NOTRe. Par conséquent, le montant des dépenses engagées par la Région au titre de 2017 (1 069,4 M€) a été corrigé par l'Etat. La correction opérée vise :

- A neutraliser les dépenses remboursées aux départements pour le compte de la Région sur la période du 1 janvier au 31 août 2017,
- A neutraliser le reversement d'une quote-part de CVAE pour dédommager les départements de la réduction de leur compétence (dotation de compensation).

Par conséquent, le montant maximum de dépenses socles retenu par l'Etat pour 2017 n'englobe pour les transports scolaires que les seules dépenses engagées par la Région à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans ses avis précédents, le CESER s'est déjà interrogé sur le choix opéré par l'Etat pour déterminer ce montant de dépenses de référence. En effet, les exercices 2018 et ultérieurs qui sont des années de plein exercice pour cette compétence enregistrent des dépenses pour une année complète. Par conséquent, pour apprécier le taux d'augmentation maximum de 1,2%, la Région et l'Etat doivent retraiter le montant des dépenses réelles de chacune de ces années (1 131,7 M€ pour 2019 et 1 078,2 M€ pour 2018) pour ne retenir que 4 mois d'activité (1 septembre au 31 décembre) au titre des transports scolaires !

Pour apprécier le respect de l'augmentation de 1,2%, le montant des DRF doit aussi être modifié pour tenir compte :

- de l'application pour la première fois en 2018 du principe de rattachement des charges se traduisant par un montant de charges supplémentaires de 28,2 M€ pour 2019 (21,9 M€ pour 2018),
- de charges n'ayant pas d'équivalent en 2017. Il s'agit des dépenses engagées dans le cadre de la démarche de certification pour 0,356 M€ pour 2019 (0,465 € pour 2018) et des dépenses relatives au Plan investissement compétences (PIC) pour 35,1 M€ pour 2019 (7,9 M€ pour 2018).

La comparaison opérée sur ces bases modifiées, qui ramène le montant des dépenses socles pour 2019 à 909,4 M€, fait apparaître une baisse des dépenses de fonctionnement de 38M€ (-4,02%) par rapport à 2017 (année de référence) et une augmentation de 0,67% par rapport à 2018. L'exercice 2017 supportait des dépenses engagées au titre du plan 500 000 formations pour un montant de 38,8 M€ alors que l'exercice 2019 n'enregistre qu'un solde au titre du plan 165 000 formations (inscrit dans le prolongement du plan 500 000 formations).

Le CESER s'étonne aussi du choix de l'Etat de ne pas avoir retraité le plan 500.000 formations, cela aurait rendu plus lisible la comparaison entre les exercices 2017 et les suivants.

Il convient de souligner que dans le cadre des ordonnances prises par le gouvernement le 25 mars dernier à la suite de la crise sanitaire l'état a décidé que les modalités du « contrat de Cahors » ne s'appliqueront pas pour l'exercice 2020.

Les dépenses de personnel représentent 14,4% des dépenses de fonctionnement globales (en ligne avec le BP 2019). Elles augmentent de 3,1 % par rapport à 2018. L'augmentation des dépenses de personnel résulte de la mise en œuvre du RIFSEEP<sup>4</sup> pour les agents des lycées au cours de l'exercice, l'effet taux plein de cette mise en place en 2018 pour une partie de personnel ainsi que de la prévoyance. Elle est aussi liée à une meilleure politique de remplacement du personnel des lycées

---

<sup>4</sup> Régime Indemnitare des Fonctionnaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

## 1.4. Evolution du niveau d'investissement hors remboursement du capital de la dette

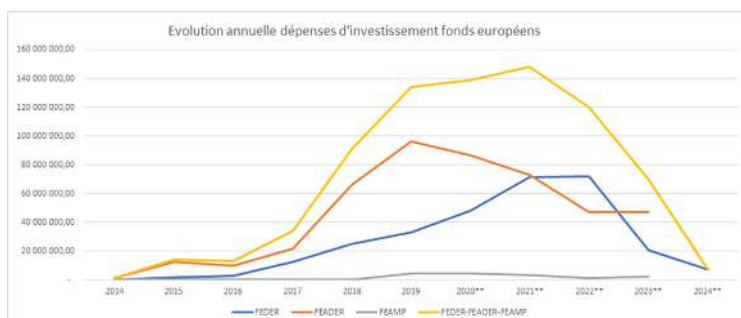
En M€	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette	596,70	553,4	493,9	541,8	588,7
Dont fonds européens	34,00	30,0	34,3	90,6	133,9
Investissement hors fonds européens	562,70	523,4	459,6	451,2	454,9

Les 455 M€ d'investissements concernent principalement quatre politiques publiques de la Région:

- L'éducation et la formation à hauteur de 129 M€ au titre notamment des lycées publics (75 M€), des aides aux investissements dans les lycées privés (24 M€), des CFA (19 M€) et de l'enseignement supérieur (9 M€)
- Le développement économique pour 118 M€ dont 58 M€ de soutien aux filières industrielles, artisanales et commerciales et 37 M€ pour la recherche et l'innovation.
- Le développement des infrastructures et réseaux de transport pour 110 M€,
- Le développement équilibré des territoires à hauteur de 66 M€, dont 47 M€ destinés à soutenir les acteurs locaux (EPCI, communes), 19 M€ en faveur du logement, de l'efficacité énergétique et de la transition écologique.

Le niveau des investissements réalisés en hausse de 3,7 M€ est conforme aux orientations budgétaires prises pour la mandature affichant une moyenne annuelle de 450 M€ de dépenses d'investissement (hors amortissement du capital de la dette).

L'augmentation des dépenses d'investissement en fonds européens est liée au fait que les crédits de paiements suivent le rythme de la programmation avec un rythme ascendant en fin de programmation :



	Programmation		Paiement	
	Montant	%	Montant	%
FEDER	172,8	57,0%	99,9	33,0%
FSE	73,9	96,0%	73,3	96,0%
FEADER	368,5	79,9%	231,9	50,3%
FEAMP	11,4	62,0%	5,6	35,1%

Le taux de programmation et de paiement des fonds européens varie selon les types de fonds :

## 1.5. Evolution de la dette

en M€	2016	2017	2018	2019
Epargne brute		257,1		
Soutien exceptionnel au développement économique		27,7		
<b>Epargne brute</b>	<b>A</b>	<b>283,0</b>	<b>284,8</b>	<b>279,6</b>
Endettement au 1/01	1 436,0	1 566,0	1 617,8	<b>1 649,4</b>
Remboursement de l'exercice	- 90,0	- 98,2	- 132,4	- <b>127,3</b>
Gestion active (revolving)			- 7,9	
Nouveaux emprunts	220,0	150,0	171,9	<b>125,0</b>
<b>Endettement au 31/12</b>	<b>B</b>	<b>1 566,0</b>	<b>1 617,8</b>	<b>1 649,4</b>
<b>Ratio d'endettement</b>	<b>B/A</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>4,8</b>

Le remboursement de la dette en 2019 concerne à la fois des tombées obligataires pour 35,2 M€ (86,9 M€ en octobre 2018 au titre de l'emprunt obligataire auprès des particuliers réalisé en 2012 à un taux fixe de 4%) et de remboursement d'emprunts bancaires pour 92 M€.

Outre l'attachement de la Région à contenir la dette (en retrait de 2,3 M€ en 2019) la Région des Pays de la Loire s'attache à diversifier sa dette afin de réduire sa dépendance à l'égard du secteur bancaire. Au 31 décembre 2019, l'encours de dette s'analyse comme suit :

en %	2018	2019
Obligations classiques	36%	40%
Obligations vertes	6%	6%
<b>Emprunts obligataires</b>	<b>42%</b>	<b>46%</b>
Banque Européenne d'Investissement	23%	22%
Caisse des Dépôts et Consignation	16%	15%
Agence France Locale	5%	6%
Emprunts bancaires	14%	12%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>

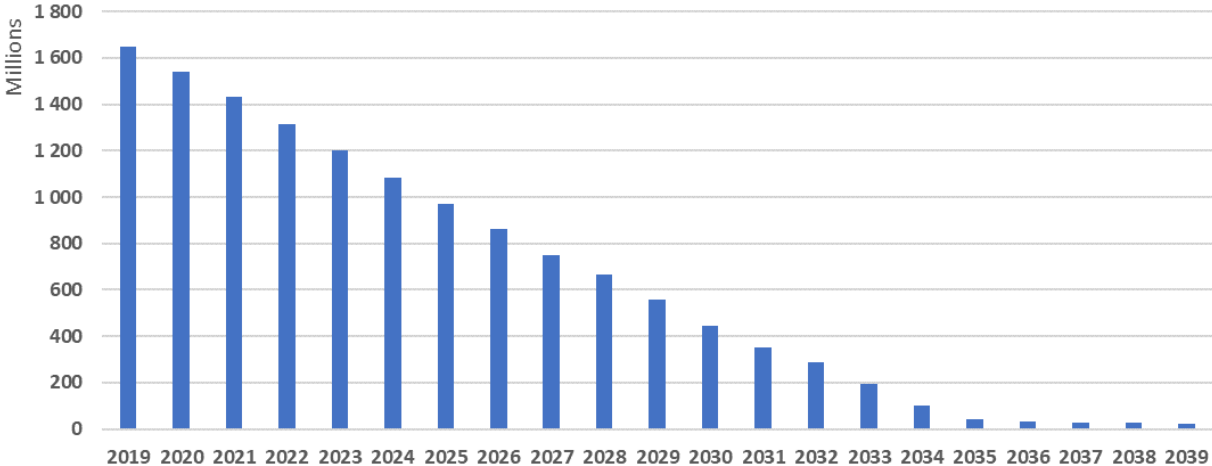
Les principales caractéristiques de la dette financière sont les suivantes :

- Une durée moyenne de 7,8 ans,
- Un taux moyen de 1,59% (pour un montant de frais financiers de 28 M€),
- 80% de la dette à taux fixe (taux moyen de la dette à taux fixe de 1,8%)
- 16% de la dette à taux variable (taux moyen de la dette à taux variable de 0,44%)
- 4% de dette à taux zéro.

Dans le contexte de taux bas actuel, le CESER constate la forte proportion des emprunts à taux fixe (80% de l'encours). Cette proportion résulte notamment du choix de la Région de diversifier la dette en recourant à des emprunts obligataires, qui eux sont à taux fixe, conduisant sur les exercices les plus récents à augmenter la part des emprunts à taux fixe. La réflexion de la Région sur sa politique de taux dans le contexte actuel de taux durablement bas selon les banques centrales, l'a conduite à mettre en place en 2020 des lignes d'emprunts bancaires à taux variables.

L'écoulement de la dette au 31 décembre 2019 sur les années à venir est le suivant :

**Profil d'extinction du stock de dette au 31/12/2019**



Au cours de l'exercice 2018, la Région a émis des obligations vertes (green bonds) pour 100 M€<sup>5</sup>. Le CESER a obtenu suite à sa demande le reporting annuel réalisé par la Région en octobre 2019. A cette date, les obligations vertes ont permis de financer 43 M€ d'investissements en faveur de la transition énergétique :

Projets	Description	Montant total du projet	Montant de la participation Région	Montant investi par la Région et financé par le Green bond sur la période 2018-2019 (en M€)*
<b>Les énergies renouvelables</b>				
Programme européen ERANET pour les énergies océaniques	Appel à projets transnational en faveur de la recherche et de l'innovation, co-financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. Cet appel à projets est financé par l'Union européenne et auquel le Pays de la Loire contribue à hauteur d'1 M€. Son objectif est de faire émerger et de soutenir des projets d'une durée de 12 à 36 mois, pour la démonstration et la validation de technologies d'énergies océaniques (énergies hydrolienne, houlomotricité, thermique des mers, marémotrice ou osmotique).	1 857 249,00 €	512 595,00 €	152 292,20 €
Soutien à l'acquisition de panneaux photovoltaïques	Ce projet s'inscrit dans le cadre du CTR 2020 de la communauté de communes du Pays de Craon. Le projet concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur une salle communale à Congrier (53). Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des associations (50 panneaux - 14 000Wc)	34 000,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
<b>Les bâtiments durables</b>				
Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers	Aides aux particuliers pour des travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants	16 623 776,00 €	2 659 439,00 €	2 659 439,00 €
Le soutien au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)	Réhabilitation de résidences universitaires	9 940 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Lycée Nort sur Erdre	Construction d'un lycée neuf	37 000 000,00 €	37 000 000,00 €	8 150 485,94 €
Lycée St Gilles Croix de Vie	Construction d'un lycée neuf	47 600 000,00 €	47 600 000,00 €	2 318 436,36 €
Lycée de Carquefou	Construction d'un lycée neuf	32 500 000,00 €	32 500 000,00 €	17 239 056,27 €
Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS)	Le projet concerne la création d'un CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) des Pays de la Loire à la Chapelle sur Erdre (44)	45 300 000,00 €	45 300 000,00 €	1 478 352,77 €
<b>La mobilité durable</b>				
Ligne Clisson-Cholet	Modernisation de la ligne : renouvellement de la voie et changement de la signalisation	46 402 077,00 €	33 248 944,25 €	5 991 429,28 €
<b>Total Reporting 2018-2019*</b>				<b>42 999 691,82 €</b>

\* Total des Mandats émis entre le 1 janvier 2018 et le 30 juin 2019 à l'exception du lycée de Carquefou, pour lequel ont également été intégrés les mandats 2017

Les fonds non encore alloués seront investis en 2020 et 2021.

<sup>5</sup> Comme indiqué dans l'avis du CESER sur le CA 2018, les souscripteurs, les conditions de maturité et de taux (variables) sont les suivantes :

- souscription AMUNDI de 50 M€ au taux OAT<sup>5</sup> interpolées + 25 points de base, soit à date de 1,22 % sur une durée de 12 ans
- souscription ALLIANZ de 25 M€ au taux OAT interpolées +25 points de base, soit à date de 1,39 % sur une durée de 15 ans
- souscription : Die Bayerische (assureur Allemand) de 25 M€ au taux OAT interpolées + 18 points de base, soit à date de 1,704 % sur une durée de 22 ans.

## 1.6. Affectation du résultat de l'exercice

en M€	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Résultat 2019</b>	<b>-315,8</b>	<b>347,3</b>	<b>31,5</b>
Résultat 2018	-271,0	303,4	32,3
Résultat 2017	-265,6	310,1	44,5

Le résultat de l'exercice de 31,5 M€ sera affecté au BS 2020. Il s'analyse comme suit :

en M€		CA 2018	Compte d'ordre	Total 2018	CA 2019	Compte d'ordre	Total 2019
Recettes de fonctionnement	A	1357,8	341,8	1699,6	1475,5	398,6	<b>1874,1</b>
Dépenses de fonctionnement avec dette	B	-1078,2	-362,5	-1440,7	-1131,8	-427,4	<b>-1559,2</b>
Report résultat N-1	C	44,5		44,5	32,3		<b>32,3</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>D= A+B+C</b>	<b>324,1</b>	<b>-20,7</b>	<b>303,4</b>	<b>376,0</b>	<b>-28,8</b>	<b>347,2</b>
Recettes d'investissement	D	218,4	383,3	601,7	246,5	432,9	<b>679,4</b>
Nouveaux emprunts	E	171,9		171,9	125,0		<b>125,0</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>F= D+E</b>	<b>390,3</b>	<b>383,3</b>	<b>773,6</b>	<b>371,5</b>	<b>432,9</b>	<b>804,4</b>
Dépenses d'investissement hors dette	G	-541,8	-362,6	-904,4	-587,1	-404,2	<b>-991,3</b>
Remboursement de la dette	H	-132,4		-132,4	-127,3		<b>-127,3</b>
Dotation et participation	I				-1,6		<b>-1,6</b>
Opérations de trésorerie	J	-7,9					
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>K= G à J</b>	<b>-682,1</b>	<b>-362,6</b>	<b>-1044,7</b>	<b>-716,1</b>	<b>-404,2</b>	<b>-1120,2</b>
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>L= F-K</b>	<b>-291,8</b>	<b>20,7</b>	<b>-271,1</b>	<b>-344,5</b>	<b>28,8</b>	<b>-315,8</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>M=D+L</b>					
				<b>32,3</b>	<b>0,0</b>	<b>32,3</b>	<b>31,5</b>

## 1.7. Les « restes à payer »

Au 31 décembre en M€	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement	329,2	317,5	378,8	345,5
Investissement	1 896,7	1 871,6	1 867,9	1 823,2
<b>Total</b>	<b>2 225,9</b>	<b>2 189,1</b>	<b>2 246,7</b>	<b>2 168,70</b>

Les restes à payer représentent le cumul des autorisations de programmes ou d'engagements décidés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs pour lesquels aucun crédit de paiement n'a été décidé au 31 décembre 2019 :

2019		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>01-janv</b>		<b>1 867,9</b>	<b>378,8</b>	<b>2 246,7</b>
Nouveaux engagements		521,7	830,5	1 352,2
Annulation d'engagements	-	79,0	- 22,0	- 101,0
Crédits mandatés	A -	486,3	- 841,8	- 1 328,1
<b>31-déc</b>	<b>B</b>	<b>1 824,3</b>	<b>345,5</b>	<b>2 169,8</b>
<b>Ratio</b>	<b>B/A</b>	<b>3,75</b>	<b>0,41</b>	

Le ratio de couverture traduit la durée résiduelle nécessaire au financement des restes à payer en années. Elle est de respectivement presque 3,75 ans pour les investissements (3,93 ans au 31 décembre 2018) et de 0,41 an pour les dépenses de fonctionnement (0,62 au 31 décembre 2018)

Les restes à payer au titre du fonctionnement concernent majoritairement des engagements en faveur de la formation et de l'apprentissage pour près de 300 M€. Cela provient d'engagement pris en 2018 dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Pour les investissements, il s'agit principalement :

- des travaux dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (E.P.L.E.) à couvrir par des crédits de paiement pour 419,5 M€,
- des travaux d'infrastructures ferroviaires, de la modernisation du parc de matériel roulant, des points d'arrêt et investissements en faveur de la l'intermodalité pour 337,5 M€,
- des autorisations de programme votées au titre du développement et de l'animation des territoires pour 225,1 M€,
- des aménagements numériques pour 85,4 M€,  
des investissements et équipements à réaliser dans des CFA pour 63,3M€.

L'examen détaillé des « restes à payer » montre des sommes inscrites en engagements relativement anciennes. Le CESER invite la Région à désengager formellement les projets qui ne seront pas exécutés.

Le CESER attend la communication sur le plan pluriannuel-PPI, pour les investissements structurants et les infrastructures majeures, qui lui permettra d'apprécier le cadencement envisagé des crédits de paiements qui devront être décidés pour les financer.

Dans sa contribution au plan de relance voté lors de sa session plénière du 26 juin dernier, le CESER a invité la Région à relancer la commande publique, et analyser les "restes à payer" pour



identifier les chantiers qui pourraient avoir été différés, et mettre en exergue ceux qui pourraient être lancés sans tarder et qui conduiraient à retrouver de l'activité sur le territoire (économie de proximité), recréer de l'emploi, se diriger vers une économie qui tient compte davantage des impératifs environnementaux, écologiques et des circuits courts et ainsi relocaliser l'économie.

## 1.8. Les engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan reste à poursuivre pour la Région (cf recommandation exprimée dans le cadre de la préparation à la certification des comptes – point 3 ci-après).

Il y a lieu de noter que la Région a donné sa garantie en couverture d'emprunts contractés par certains établissements (hors opérations de logements sociaux). Le capital restant dû au titre de ces emprunts garantis s'élève à 50,8 M€ pour un montant à l'origine de 68,5 M€.

L'augmentation de 2,1 M€ par rapport au montant restant dû au 31 décembre 2018 résulte de la mise en place de garantie à hauteur de 50% pour deux lignes d'emprunts contractées par le lycée Saint-Charles au Mans de 1,3 M€ chacune.

La Région a aussi donné sa garantie en couverture d'emprunts relatifs à des opérations de logements sociaux aidés par l'État. Le capital restant dû au titre de ces emprunts garantis s'élève à 2,5 M€ pour un montant à l'origine de 7 M€.

## 1.9. Focus sur les taux d'exécution par politique publique

Le CESER a obtenu cette année un tableau récapitulatif des taux d'exécution par ligne budgétaire. L'examen de ces taux d'exécution par politiques publiques peut se résumer comme suit :

en M€	Autorisation de Programme (AP)	Autorisation de programme (AP)	Taux d'exécution	Autorisation d'Engement (AE)	Autorisation d'engagement (AE)	Taux d'exécution
	Votée	Mandatée		Votée	Mandatée	
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopérations interrégionales, affaires européennes communication et démocratie	178,96	167,40	93,54%	302,60	297,83	98,42%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	104,49	89,47	85,62%	35,55	34,83	97,96%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	26,33	20,25	76,90%	316,07	304,81	96,44%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	100,88	99,10	98,23%	90,74	90,35	99,57%
Transports, mobilité, infrastructures	130,36	128,00	98,19%	372,10	362,65	97,46%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	74,13	68,15	91,94%	8,72	7,39	84,83%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	26,64	22,79	85,56%	30,36	30,06	99,01%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	127,85	120,91	94,57%	4,04	3,86	95,57%
<b>Total</b>	<b>769,64</b>	<b>716,06</b>	<b>93,04%</b>	<b>1 160,17</b>	<b>1 131,78</b>	<b>97,55%</b>

Les observations des commissions concernent les autorisations de programmes et d'engagement et les crédits de paiement affectés. Ces derniers peuvent faire l'objet comme le prévoit la nomenclature budgétaire de transferts de ligne à ligne à l'intérieur d'une même action expliquant les différences avec montants votés sur l'année et le compte administratif.

### 1.9.1. Commission n°1 : Finances, RH, affaires générales, coopérations interrégionales, affaires européennes communication et démocratie

La Commission 1 constate que les montants « disponibles » (11,5 M€ - exécution de 93,54%) au titre des investissements concernent pour l'essentiel :

- D'une part, les fonds européens pour 7,1 M€,
- D'autre part, des dépenses hors programme pour 3,1M€, et essentiellement des opérations financières (dette financière)

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les montants « disponibles » (4,8 M€ - exécution de 98,42%) concernent principalement les fonds FSE pour l'apprentissage et la formation professionnelle et l'enseignement supérieur pour 1M€, les charges de personnel (1,3 M€), pour 1M€ des opérations financières. Aucune ligne budgétaire détaillée n'affiche de non-utilisation significative

### 1.9.2. Commission n°2 : Santé-social

La commission 2 constate au niveau du compte administratif un taux d'affectation très faible sur les investissements sanitaires et sociaux (16% en AP, 28% en CPI). Il s'agit essentiellement du projet du Campus des formations sanitaires et sociales du Mans : le choix du terrain été très long et il reste à sécuriser le portage de la maîtrise d'ouvrage. De ce fait, les montants programmés pour les travaux n'ont pas été utilisés.

L'augmentation du programme 376 sur l'axe « lutte contre la grande précarité » (de 50 000 € d'AP en 2018 à 135 000 € d'AP en 2019), même s'il n'a pas été entièrement consommé, se traduit par un doublement de l'intervention de la Région (109 000 €). Le CESER apprécie ce choix et souhaite qu'il soit poursuivi, voire amplifié au regard de la crise sanitaire et sociale de 2020.

### **1.9.3. Commission n°3 « Economie - Emploi - Recherche – Innovation »**

#### **AP (investissement) :**

Les AP sont consommées à hauteur **de 83% sur la C2 du Conseil régional (entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche)**, mais ce pourcentage un peu en retrait provient en bonne partie d'une sous consommation sur les postes tourisme et grand port maritime qui ne relèvent pas de notre commission 3 du Ceser.

Les AP sont consommées à hauteur **de 97% sur la C8 du Conseil régional (agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer)**, avec toutefois un léger retard sur la pêche (mais sur des montants modestes) et sur la valorisation des produits halieutiques (lié au FEAMP).

Sur la C2, on observe tout de même des « reste disponible » sur les postes suivants :

- 513 : soutien à la création et transmission d'entreprises (43% consommés). Reste disponible : 1,4M€
- 518 : soutien à l'innovation (69%). Reste disponible : 5M€
- 1400 : grands équipements structurants et équipements de centres de recherche (33%). Reste disponible : 4,6M€
- L'accueil de chercheurs : 0%. Reste disponible : 0,2 M€

#### **AE (fonctionnement) :**

Les AE sont consommées à hauteur de 96% sur la C2 et 95% sur la C8, ce qui reflète une très bonne exécution par rapport aux prévisions initiales.

L'analyse n'amène pas d'autres commentaires si ce n'est un taux de consommation un peu en retrait en 304 sur les programmes de recherche (82%. Reste disponible : 0,27 M€) et sur le poste 355 concernant le fonctionnement des Ets d'enseignement supérieur : 56%. Reste disponible : 0,5M€.

#### ***Consommation des crédits de paiement***

En ce qui concerne les crédits de paiement d'investissement, ceux-ci sont mandatés à hauteur de :

- 85,62% pour la C2. « Reste disponible » 15M€ sur 104M€
- 85,24 % pour la C8. « Reste disponible » 3,5M€ sur 24M€

Ces retards dans l'exécution devraient se traduire par un report sur l'exercice suivant.

En ce qui concerne les crédits de paiement de fonctionnement, ceux-ci sont mandatés à hauteur de :

- 98,83% pour la C2. « Reste disponible » 400K€ sur un montant de 35M€
- 100,06% pour la C8. Léger dépassement sur un montant total de 3,7M€

## Concernant la commission 2 (entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche)

- **Des retards de consommation des budgets programmés sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :**

Les retards de consommation des crédits budgétés en AP sont concentrés sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (reste disponible : 5M€ sur le soutien à l'innovation, 4,6 M€ sur les grands équipements structurants et les équipements des centres de recherche, 0,2 M€ sur l'accueil des chercheurs). Les services de la Région ont apporté des explications claires sur ces différents points qui nous interrogeaient, compte tenu du caractère stratégique de ces domaines d'intervention.

- ✓ **1400 : grands équipements structurants et équipements de centres de recherche (33%). Reste disponible : 4,6M€**

La sous consommation sur ce programme additionne :

- Retard opération immobilière sous maîtrise d'ouvrage IFREMER qui a souhaité redimensionner son projet qui pesait pour 1.125 m€ au titre de l'exercice 2019. Ce projet fera d'ailleurs l'objet d'un financement à la session des 9/10 juillet prochain.
- Le volet pré-clinique des études du QHU – 2 M€. La maturation de ce projet complexe a décalé l'exécution de la programmation (Plan de financement non stabilisé et attente de l'expertise Etat du dossier)
- Opération BEAUTOUR – 1.5 M€. Ce dossier de nouveau programme sur le site, envisagé en 2019, n'a finalement pas fait l'objet d'une sollicitation de financement.

- ✓ **L'accueil de chercheurs : 0%. Reste disponible : 0,2 M€**

Le dispositif Etoiles montantes prévoit 2 lignes budgétaires : 1M€ en AE et 0,2 M€ en AP (pour d'éventuels besoins en équipements/investissements des projets soumis). Aucun des projets retenus en 2019 n'intégrait de besoins en équipements. L'enveloppe n'a donc pas été affectée.

- ✓ **518 : soutien à l'innovation (69%). Reste disponible : 5M€**

Le reliquat de 5M€ correspond à des enveloppes prévisionnelles destinées aux projets de R&D : moindres sollicitations en 2020 dues à des décalages dans le temps (PSPC retardé, plateforme CEA tech reportée sur 2020). Il y a également des bascules AP->AE qui ont entraîné une non-consommation d'AP : résolution (400k€)

## 1.9.4. Commission n°4 « Infrastructures - Déplacements - Télécommunications – Energies

### *Compte administratif 2019*

Sur la commission « transports, mobilité, infrastructures », les autorisations pluriannuelles ont été affectées à près de 100% en fonctionnement et plus de 93% en investissement. Les moindres affectations en investissement concernent essentiellement les infrastructures ferroviaires (ligne 107) et les points d'arrêt (ligne 221). Sur cette dernière ligne, quelques projets ont pris du retard tels que la mise en accessibilité des arrêts d'autocar tandis que d'autres ont pu être réalisés à un

coût moins élevé qu'attendu (pôle d'échange multimodal de Montaigu par exemple). Les taux d'exécution sont très élevés (environ 97% en fonctionnement et 98% en investissement).

Concernant les lignes « transition énergétique » et « logement / efficacité énergétique », les niveaux d'affectation sont élevés. En revanche, le niveau d'exécution est moins haut en investissement, sur la ligne « logement / efficacité énergétique » (79%) et en fonctionnement, sur la ligne transition énergétique (66%). Au vu de l'importance de ces lignes, le CESER reste interrogatif sur leur sous-exécution.

Enfin, le CESER souligne l'absence d'affectations d'autorisations de programme sur le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire alors qu'1,8 M€ avaient été votés. En crédits de paiement, le taux d'exécution n'est que de 50% sur ce même programme. Le CESER rappelle la nécessité de poursuivre les investissements sur le Grand Port Maritime, notamment dans le cadre du plan de relance.

### **1.9.5. Commission n°5 « Aménagement des territoires – Cadre de vie »**

En ce qui concerne les contrats de territoire, le taux d'affectation par rapport aux AP votées est de près de 100 % pour un montant de 47,1 M€ au titre du CA 2019

Sur les politiques environnementales, les taux d'affectation sont aussi de près de 100% pour la biodiversité, l'eau et la Loire. Le taux de 94% pour l'économie circulaire est lié à la dynamique décalée des projets locaux

Les crédits de paiement de fonctionnement sur l'animation des territoires ne sont que de 60%. Les crédits non consommés correspondent aux dépenses qui auraient dû être engagées pour l'évaluation environnementale du SRADDET et sa concertation. Ce dernier étant décalé, les dépenses n'ont pas été réalisées.

Les crédits de paiement en investissement sur l'économie circulaire ne sont que de 8%. Ce faible taux de réalisation est lié au fait que les subventions aux lauréats de l'appel à projets économie circulaire de 2019 n'ont été engagés qu'en novembre 2019, aussi les paiements ont plutôt été réalisés sur 2020.

Le CESER note une forte consommation des crédits de paiement en investissement et en fonctionnement pour les politiques publiques liées à l'eau et à la bio diversité

### **Commission n°6 « Education - Formation tout au long de la vie - Métiers de demain » Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion**

En fonctionnement, le montant des dépenses pour la formation professionnelle s'élève à 301,8 M€ dont 4 M€ de crédits FSE (fonds social européens mobilisés).

La montée en puissance du PACTE régional a généré des dépenses pour un montant de 35,1M€, en hausse (+20,24 M€). En recettes les participations de l'Etat se sont élevées à 42,6 M€, en hausse de 33,3M€. Par ailleurs, la Région a consacré 136 M€ pour l'apprentissage malgré la renationalisation de cette compétence au 1er janvier 2020, soutenant ainsi les acteurs et les apprentis jusqu'au terme de sa mission.

Pour l'investissement, 129 M€ ont été investis pour l'Education et la formation dont 75M€ dans les lycées publics, 24M€ dans les lycées privés, 19 dans les centres de formation des apprentis et 9 Me dans l'enseignement supérieur. La DRES (dotation régionale d'équipements scolaires) s'élève à 23M€, son montant forfaitisé n'ayant pas connu d'évolution depuis 2008, en application du principe de non-indexation de sa base.

#### **A E (Fonctionnement)**

Pour la ligne 524, « Formation-Visa sanitaire et social », les marchés passés sont de 2 ou 4 ans, avec une légère incertitude sur les prix. La consommation, à hauteur de 97%, laisse plus d'1M€ disponible, ce qui paraît une somme élevée, mais modeste au regard des 41, 8M€ votés.

La ligne 523, « Ingénierie et études » laisse apparaître un taux d'exécution de 83, 9%, dû à un décalage dans le temps des études pour lesquelles les enveloppes ont été initialement votées : le montant des sommes disponibles s'élève ici à 780 000€.

### **A P (investissement)**

Les AP pour les investissements et équipements des CFA, ligne 191, ont été consommées à hauteur de 63,49% ; le taux de clôture en 2019 est de 84% des CP mandatés, ce qui représente un taux satisfaisant, compte tenu du décalage des travaux dans le temps.

### **Crédits de paiement**

Pour l'Emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, le taux d'exécution des crédits de paiement s'élève à 96% en fonctionnement et 76,9% en investissement.

Pour l'éducation et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme, le taux s'élève à 98% pour l'investissement et 99% pour le fonctionnement.

Le CESER s'interroge sur la consommation de crédits de paiement en investissement qui n'est qu'à hauteur de 50% au titre de l'investissement en formation professionnelle continue (ligne 210). Les 27 % de la ligne 373 s'expliquent par le retard déjà mentionné du projet de Campus du Mans.

Pour la consommation de crédits de paiement en fonctionnement, il note que 32% seulement des crédits de la ligne 312 « Région-Formation-Visa sanitaire » ont été mandatés.

### **Rapport d'activités**

Le CESER propose compte tenu de la situation actuelle, de réorienter le Plan de bataille pour l'emploi, et d'accentuer l'aide à la mobilité via les plateformes départementales.

## **1.9.6. Commission n°7 « Culture - Patrimoine - Sport – Tourisme - Vie associative »**

La sous-utilisation de certaines lignes budgétaires alerte sur l'opportunité de revoir les critères d'engagement de crédits, en concertation avec les acteurs concernés. La révision des règlements d'intervention, déjà signalée par le CESER, se justifie de nouveau.

### **a) Culture, sport**

#### **Investissement**

##### **Culture**

Le secteur du livre et de la lecture, confronté aux difficultés qui affectent les librairies et les éditeurs depuis plusieurs années, enregistre une amélioration du taux d'affectation (programme 199 : 80,28 %). Cependant, les critères actuels déclenchant l'aide de la Région peuvent représenter un frein au recours aux dispositifs.

Concernant l'Abbaye Royale de Fontevraud (programme 532), un changement d'écriture comptable pourrait expliquer le transfert de CPI en CPF, qui pour autant ne donne pas de réponse

sur un delta de sous-consommation de 500 000 € (représentant 10 % de cette ligne en investissement et fonctionnement).

### **Sport**

La sous-utilisation des programmes 259 et 525 est liée, pour une part, à une absence de demande de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et à une moindre présentation de dossiers, liée à des difficultés récurrentes de montage budgétaire avec les collectivités.

### **Fonctionnement**

La sous-consommation du e.pass jeunes culture sport (programme 388) apparaît chronique. Le CESER préconise de mettre en place des critères d'évaluation (variation du nombre d'utilisateurs et de leur répartition géographique, volets utilisés ou sous-utilisés, besoins en intermédiation, etc.) pour une meilleure mise en oeuvre du dispositif. Le CESER considère le e.pass jeunes comme un outil de développement culturel, sportif et associatif à mieux mettre en valeur, en particulier dans le cadre du plan de relance régional.

## **b) Tourisme**

### **Investissement**

La ligne 431 est impactée par la non-réalisation en 2019 du dossier de parc à thème dédié au vin à Parnay, qui sera reporté. Dans le contexte actuel, le CESER s'interroge sur la date de réalisation effective du projet, de nouveau inscrit au budget en 2020. Ce projet de 42 M€ (avec notamment une participation régionale prévue à hauteur de 1,8 M€ à la SEM) nécessite un montage financier conséquent et fera l'objet de toute l'attention du CESER.

### **Fonctionnement**

Une part importante de l'augmentation en fonctionnement de la ligne budgétaire 431 par rapport à 2018 est due au transfert d'AP en AE lors du BS 2019, dans le cadre d'une régularisation comptable.

Les deux tiers du solde disponible correspondent principalement à une aide dédiée à la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative (FROTSI), qui n'a pas été sollicitée à la même hauteur que les années précédentes. Il ne devrait plus y avoir de demande de la FROTSI à partir de 2020 du fait de la réorientation de sa politique de gestion.

Le CESER note que l'aide régionale en fonctionnement ne se limite pas aux 320 000 € prévus sur le programme 431 : il existe aussi une aide directe accordée à Solutions&co (entre 6 et 8 M€/an sur le programme 516) pour la promotion et la communication touristique.

Le CESER attend une réflexion stratégique sur l'aide directe aux publics régionaux, qui devra s'organiser avec les autres collectivités (Départements, EPCI...), les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la délégation régionale de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

## 2. Les comptes des satellites

---

La Région externalise une partie de ses activités auprès d'autres opérateurs : notamment Solutions & Co, l'Agence de développement économique, par le canal de la SEM régionale des Pays de la Loire ou de la SPR des pays de la Loire.

Dans le cadre du CA 2019, la Région a émis un rapport sur le suivi des entités liées à la Région.

Afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes<sup>6</sup>, et aux demandes du CESER, et se préparer aux exigences réglementaires (normes comptables M57), la Région a procédé à un inventaire détaillé des entités liées, c'est-à-dire des entités dans lesquelles elle exerce une influence déterminante, soit parce qu'elle :

- détient une part en capital et des droits de vote. La Région a identifié 18 structures dans lesquelles elle détient une participation (cf Annexe N°1), dont 4 détenues majoritairement : les deux structures de Solutions & Co, la SPR de l'Abbaye de Fontevraud, la SPL Pays de la Loire Environnement et Biodiversité (68,75% du capital), en cours de liquidation (réorientation du site de Beautour).
- est liée par un contrat de délégations de service public. La Région a identifié 11 contrats actifs (cf Annexe 2). Seule la SPR de l'Abbaye de Fontevraud est considérée comme relevant des entités liées en raison de la DSP relative à la gestion et à la mise en valeur de l'Abbaye.

Sur la base des travaux réalisés dans le cadre de la certification des comptes (recommandation N°3 évoquée au point 3 ci-après<sup>7</sup>), et pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Région a identifié une quarantaine d'entités liées à la Région qui devraient faire l'objet d'une présentation en assemblée à terme. La Région s'est engagée dans une ligne de progrès visant à compléter l'information chaque année

Les rapports d'activité des structures dont la Région est actionnaire (SAEML Vendée, SAEML La Folle Journée, SAMOA, SPL LAD, SPL Le Voyage à Nantes, SPL Pays de la Loire Environnement et Biodiversité, SPL Cité Nantes Events Center) ne sont pas disponibles à date. Ils seront présentés lors de la session d'octobre 2020.

Pour les structures jugées les plus proches et les plus significatives pour la Région, à savoir Solutions & Co et Fontevraud, la Région s'est livrée à une combinaison des agrégats financiers les plus représentatifs.

---

<sup>6</sup> Recommandations n° 9 et 10 de son rapport du 20 mars 2019

7373 organismes pour les immobilisations financières, 233 organismes pour les dotations obligatoires et les subventions supérieures à 75 K€, 49 organismes pour les garanties d'emprunts, 13 organismes pour les DSP



Cet exercice permet de mettre en évidence que le poids financier de chacune n'est pas significatif au regard du montant des agrégats globaux :

		Région PDL	Solutions & Co	Fontevraud	Total
<b>Actifs immobilisés</b>	Montant en M€	4 605,40	6,86	3,11	4 615,37
	%	99,78%	0,15%	0,07%	100,00%
<b>Dettes long terme</b>	Montant en M€	1792,83	3,26	0,1	1796,19
	%	99,81%	0,18%	0,01%	100,00%
<b>Fonds de roulement</b>	Montant en M€	218,75	11,52	3,39	233,66
	%	93,62%	4,93%	1,45%	100,00%
<b>Besoin de fonds de roulement</b>	Montant en M€	196,24	-5,94	-0,23	190,07
	%	103,25%	-3,13%	-0,12%	100,00%
<b>Trésorerie</b>	Montant en M€	22,51	17,45	3,62	43,58
	%	51,65%	40,04%	8,31%	100,00%
<b>Excédent d'exploitation</b>	Montant en M€	334,27	0,01	1,61	335,89
	%	99,52%	0,00%	0,48%	100,00%
<b>Charges de personnel</b>	Montant en M€	157,72	7,70	4,04	169,45
	%	93,08%	4,54%	2,38%	100,00%
<b>Charges financières</b>	Montant en M€	27,68	0,15	0,01	27,83
	%	99,46%	0,52%	0,02%	100,00%
<b>Résultat de l'exercice</b>	Montant en M€	314,9	0,0	1,1	316,0
	%	99,66%	0,00%	0,33%	100,00%

Il convient pour mesurer l'endettement de la SEM Régionale de prendre en compte la dette financière levée par les structures dans lesquelles elle investit en capital et qui portent l'immobilier d'entreprises (cf ci-après point 2.1).

## 2.1. La SEM Régionale des Pays de la Loire

La SEM a deux activités majeures :

- 1) Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de bâtiments relevant de la formation, de l'industrie, de la recherche et de l'innovation

Les opérations confiées en mandat à la SEM par la Région ont toutes été clôturées au 31 décembre 2010, les mandats publics étant désormais confiés à la SPL. Les quatre dernières opérations clôturées en 2019 concernent : l'IUT d'Angers (bâtiment du département génie biologique), Oniris 1 (bâtiment anatomie autopsie à Nantes), l'extension et la restructuration de l'Ecole Supérieure du Bois de Nantes, l'extension du CNAM Pays de la Loire.

- 2) Investisseur pour accompagner les entreprises dans leurs projets immobiliers :

La SEM assure des missions de montage juridique et financier des opérations et intervient également en investissant dans des sociétés de projets. La SEM. porte 13 opérations actives :

- a) 3 opérations portées en propre. Il s'agit des locaux abritant le siège de l'agence régionale à Nantes (montant de l'investissement 3,85 M€), d'un bâtiment des ex chantier Baudet à Saint-Nazaire (montant de l'investissement 0,07 M€), usine Daher à Malville (reprise pour l'€ symbolique),

b) 10 sont logées au sein de sociétés de projet. :

Société	% du capital détenu	Valeur des titres détenus	Provision sur titres	Apports en c/cts	Investissements financés	Résultat (en K€)		
						2017	2018	2019
SASU FONTEVRAUD	100%	1,95	1,20					-146,0
SAS La Gagnerie	18,75%	0,12			3,20	10,3	25,3	NC
SCI Anjou Immo (1)	52,45%	0,36			4,50			NC
SCI Robotic Immo	40%	0,10			1,40	0,0	-4,7	NC
Derval Agri'méthane	8,57%	0,03		0,22	4,80		-49,2	NC
SAS NV Immo	39%	0,11		0,02	1,50		4,7	22,0
SAS TAPAST'IMMO	28,00%	0,20		0,05	3,30		-34,4	33,7
SAS PROLASER Immo	31%	0,13		0,17	3,70		-41,7	68,6
SAS imocea	60,00%	0,12			10,70			8,1
SAS Acoustinov	100%	0,15			9,50			-7,6
<b>Total</b>		<b>3,27</b>	<b>1,20</b>		<b>42,60</b>			

c)

(1) Nouvelle acquisition – première clôture au 21/12/2020

NC = non connu – travaux de clôture en cours

Le tableau ci-dessus montre l'importance des investissements portés par l'intermédiaire de ces structures.

L'exercice 2019 se solde par un résultat courant déficitaire de 0,096 M€ s'analysant par activité comme suit :

Activité	Résultat (en K€)
Bâtiments en propres	52,40
Gestion de biens immobiliers	- 81,52
Prise de participations	- 67,29
<b>Total</b>	<b>-96,4</b>

La production vendue de 0,878 M€ est stable par rapport à celle de 2018 (0,864 M€)

## 2.2. La Société Publique Régionale des Pays de la Loire

L'exercice 2019 se solde par un bénéfice de 0,16 M€, il était de 0,021 M€ au titre de l'exercice 2018. Les activités de l'Agence régionale s'organisent autour de plusieurs piliers dont la contribution au résultat se résume comme suit :

Activités de la SPR	Contribution au résultat (en K€)
Marketing et communication	-369,6
Criep (1)	167,6
International	26,0
Tourisme	52,3
Mutations économiques - RDI (2)	177,8
Territoires	268,2
Projets immobiliers	-215,2
Technocampus	30,1
Administration	22,7
<b>Résultat</b>	<b>159,7</b>

(1)CRIEP : Centre Régional d'Intelligence Economique et de Proc  
(2) RDI : Réseau des Développeurs Economiques

L'activité 2019 de Solutions & Co est marquée par :

- un chiffre d'affaires de 16,1 M€ en augmentation par rapport à celui de 2018 (12 M€). Il s'agit principalement de prestations de services facturées à la Région dans le cadre de conventions spécifiques,
- la reprise de l'activité du GIP Technocampus au 1 janvier 2019. La SPR assure désormais l'animation et la promotion des 4 bâtiments de Technocampus,

### 2.3. Le GIE Solutions & Co

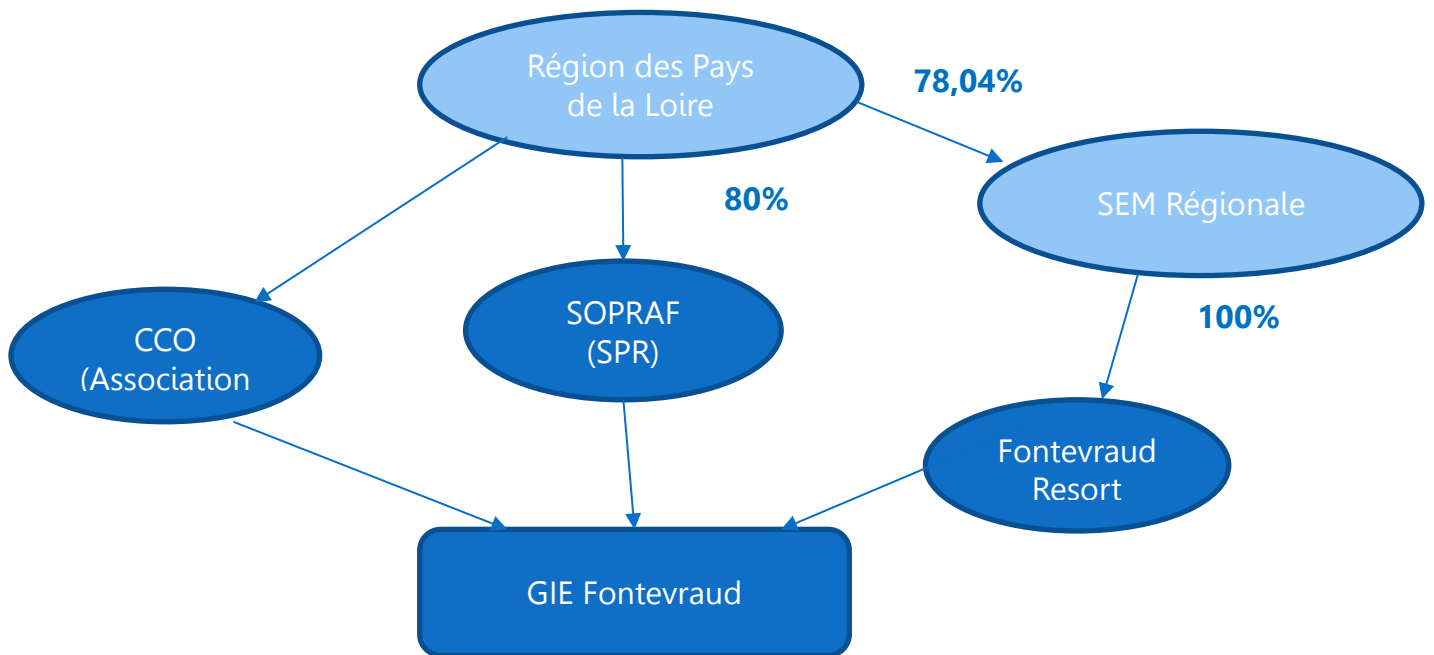
Le GIE créé en 2010 a pour objet la mise en commun des moyens et de compétences entre la SPR et la SEM régionale. Il emploie 12 personnes, dont les activités sont réparties entre :

- Gestion des ressources humaines,
- Mission Europe
- Mission juridique

Ses charges, d'un montant de 1,841 M€ sont intégralement réparties entre ses deux membres.

## 2.4. Fontevraud

### 2.4.1. Rappel de l'organisation des différentes structures



Le capital de la SOPRAF est détenu majoritairement par la Région des Pays de la Loire. Deux autres actionnaires détiennent chacun 10% du capital après le retrait du Syndicat Mixte de la mission Val de Loire. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Département du Maine et Loire. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a indiqué vouloir sortir du capital de la SOPRAF mais cette opération n'était pas finalisée au 31 décembre 2019

La Région a délégué à la SOPRAF la gestion du site de Fontevraud. En application de la convention de délégation de service public (DSP), la SOPRAF se charge de l'accueil des visiteurs, propose des visites guidées, assure l'entretien du site et sa communication.

Le Centre Culturel de l'Ouest (CCO) est en charge de l'animation culturelle et artistique de l'abbaye.

La SASU Fontevraud Resort est une filiale à 100 % de la SEM Régionale. Elle assure l'exploitation et la gestion des activités hôtelières et de restauration implantées sur le site.

Les trois structures (SOPRAF, CCO et la SASU) sont membres du GIE Fontevraud, qui assure les fonctions support de ses trois membres.

### 2.4.2. SOPRAF

L'exercice 2019 se solde par un bénéfice de 0,979 M€, pour rappel le résultat 2018 était déficitaire de 0,725M€ :

## Compte de résultat au 31/12/2019

	2019
Produits d'exploitation	4 572 295
<i>Dont subventions</i>	2 700 000
Charges d'exploitation	3 644 289
<i>Dont charges de personnel</i>	449 944
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	514 387
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>928 006</b>
Produits financiers	-
Charges financières	3 121
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 3 121</b>
Produits exceptionnels	642 719
Charges exceptionnelles	540 622
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>102 097</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 215 014</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 188 032</b>
<b>RESULTAT NET AVANT IMPÔT</b>	<b>1 026 982</b>
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>47 977</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>979 005</b>

Les produits d'exploitation passent de 3,061 M€ à 4,572 M€ en raison de l'augmentation très significative des subventions d'exploitation de 1,6 M€ (passent de 1,1 M€ à 2,7 M€).

Les charges d'exploitation sont stables à 3,644M€ pour 3,619 en 2018. Il s'agit à hauteur de 1,688 M€ de charges facturées par le GIE (1,634 M€ en 2018 et 1,581 M€ en 2017). L'augmentation des charges de personnel est liée à l'arrivée de la Directrice du Musée en mars 2018, l'année 2019 est la première année pleine.

Le résultat exceptionnel résulte :

- d'une part des subventions d'investissement reversées au résultat pour 0,5 M€.
- d'autre part, Des dotations exceptionnelles au titre notamment de provisions fiscales (0,245 M€), d'un litige prud'hommal (0,09 M€). Le résultat exceptionnel de 2018 enregistrait déjà une provision de 0,467 M€ dans le cadre d'un contrôle fiscal. Ce contentieux fiscal fait l'objet d'une contestation qui est toujours en cours.

Le bénéfice de l'exercice a pour effet de porter les capitaux propres de la SOPRAF de 1,4 M€ au 31 décembre 2018 (dont 1,9 M€ de subventions d'investissement) compte-tenu des pertes accumulées auparavant, à 2, 7 M€ à fin 2019 (dont 2,3 M€ de subventions d'investissement).

### 2.4.3. CCO

	2019
Produits d'exploitation	1 438 191
<i>Dont subventions</i>	1 388 600
Charges d'exploitation	1 540 001
<i>Dont charges de personnel</i>	278 268
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	313 063
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 101 810</b>
Produits financiers	1 038
Charges financières	-
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 038</b>
Produits exceptionnels	316 021
Charges exceptionnelles	14 034
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>301 987</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 755 250</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 554 035</b>
<b>RESULTAT NET AVANT IMPÔT</b>	<b>201 215</b>
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>201 215</b>

L'exercice 2019 se solde par une perte d'exploitation de 0,101M€. Elle était de 0,689 M€ en 2018, 0,92M€ en 2017, 0,772 M€ en 2016 et 0,819 M€ en 2015.

Après prise en compte du résultat exceptionnel qui enregistre les subventions rapportées au résultat, le résultat est porté à 0,201 M€ (pour une perte nette de 0,005 M€ en 2018).

L'amélioration du résultat par rapport au précédent provient de l'augmentation des subventions d'exploitation de 0,347 M€. Elles s'élèvent à 1,388 M€ (1,041 M€ en 2018).

### 2.4.4. Fontevraud Resort

L'exercice 2019 se solde par une perte de 0,143 M€. Il était bénéficiaire de de 0,114M€ en 2018.

	2019
Produits d'exploitation	3 507 941
<i>Dont subventions</i>	-
Charges d'exploitation	3 653 429
<i>Dont charges de personnel</i>	1 452 396
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	128 329
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 145 488</b>
Produits financiers	2 882
Charges financières	1 456
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 426</b>
Produits exceptionnels	53 973
Charges exceptionnelles	52 651
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 322</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 564 796</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 707 536</b>
<b>RESULTAT NET AVANT IMPÔT</b>	<b>- 142 740</b>
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>-</b>

L'exercice 2019 se solde par une perte d'exploitation sous l'effet de la baisse des produits d'exploitation de 0,369 M€.

Les charges sont relativement stables. Les charges facturées par le GIE sont en augmentation de 32 K€ ;

### 2.4.5. GIE Fontevraud

Par construction, le résultat du GIE est nul, celui-ci répartissant l'intégralité de ses charges entre ses membres selon des clés de répartition (cf annexe N°1)

## 2.5. Les délégations de Service Public

La Région délègue une partie de l'exécution du service public à des tiers. La liste des DSP en cours figure en annexe 2.

La Région présente les rapports d'activité des délégations de service public, concernant notamment l'ensemble des services routiers, TER ou services interurbains Aléop. La présentation des documents diffère selon les entreprises et les services délégués, ce qui rend difficile leur analyse. Les contrats de délégation sont de nature différente selon les départements. Le CESER souhaite l'harmonisation de la nature des contrats à l'occasion du renouvellement des conventions, d'ici 2023, et la présentation de documents de restitution synthétiques. Cela facilitera l'évaluation des prestations et des coûts de ces délégations. A l'occasion du renouvellement des délégations, le CESER souhaite que l'accent soit notamment mis sur l'amélioration de l'accessibilité des voyageurs à mobilité réduite.

### 3. Diagnostics opérés dans le cadre de la préparation à la certification des comptes

---

La Région s'est engagée en 2016 dans la démarche d'expérimentation de la certification des comptes. Les comptes 2020 seront soumis pour la première fois à un processus de certification à blanc<sup>8</sup>. Dans le cadre de la préparation de ce processus, la Région a contractualisé avec la Cour des Comptes qui a procédé à un diagnostic global d'entrée entre mai 2017 et mars 2018 portant sur les exercices 2016 à 2019. Ce diagnostic a conduit à formuler un ensemble de 13 recommandations relatives :

- au périmètre comptable de la Région,
- au dispositif de contrôle interne comptable et financier,
- au système d'information financière.

En complément à cet audit global, la Cour des Comptes a lancé chaque année des audits ciblés portant sur les axes majeurs de progrès. En 2019, ces diagnostics ont porté sur les cycles suivants:

- Les débiteurs et créditeurs divers ;
- Les charges d'intervention (liées aux subventions et marchés);
- Les engagements hors bilan.

A la suite du diagnostic global d'entrée, la Région avait établi un plan d'action permettant de répondre point par point aux recommandations de la Cour, programme qui s'étend de 2018 à fin 2020, et qui n'est donc pas achevé à ce jour.

En 2019, la Région a procédé à une remise à niveau complète et massive de son bilan qui se traduit par:

- une opération de rattrapage de ses amortissements, à hauteur de 961 M€ à fin 2019,
- une révision intégrale des biens propriété de la Région qui a permis de résorber les écarts qui perduraient depuis 2005 entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de la collectivité,
- la Région a également clôturé 19 opérations anciennes et terminées pour compte de tiers

La procédure de rattachement, testée à grande échelle sur l'exercice 2018, a été poursuivie en 2019, se traduisant par 41,1 M€ de charges et 13,47 M€ d'euros de recettes qui ont été rattachés à l'exercice.

Le contrôle des régies a fait l'objet d'un état des lieux en 2019 ainsi que d'un plan d'actions permettant de renforcer ces contrôles, avec le déploiement d'un important plan de formation. Un plan de contrôle pluriannuel, partagé et coordonné par le comptable, devra permettre également de répondre aux observations de la Chambre Régionale.

Le recensement des engagements hors bilan (EHB) reste à consolider, le plan d'actions prévoyait de le réaliser en 2020 en ciblant en priorité les engagements les plus significatifs. Une procédure de recensement du matériel roulant ferroviaire a été préparée (638 M€ mandatés depuis 1997).

Sur le point des engagements hors bilan la Région dit poursuivre ces travaux pour notamment :

- Parvenir à une définition largement partagée de la notion d'engagement hors bilan,

---

<sup>8</sup> L'arrêté interministériel a validé la période d'expérimentation qui portera sur les exercices 2020 à 2022

- 
- Définir une procédure interne de recensement des nouveaux engagements,
  - Paramétrer son outil informatique en vue de gérer ces engagements.

Le bilan présenté par la Région porte sur 11 recommandations (sur les 13). Il est présenté en détail en annexe 3 :



## 4. Actions mises en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Région des Pays de la Loire pour les exercices 2012 et suivants qu'elle a présenté au Conseil régional il y a un an lors de la session de juin 2019.

Le Conseil Régional est tenu dans un délai d'un an de présenter les actions mises en place par la collectivité suite aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes.

Le rapport présenté à cette session de juin reprend les actions mises en place de manière détaillée (cf Annexe 4) et se décompose en 3 parties :

- L'appréciation de la gestion des risques
- La qualité de l'information
- Les enjeux financiers et comptables

### 4.1. Les recommandations sur la gestion des risques

#### ***Garantir la qualité et la sécurité de l'information par la mise à niveau du système d'information et le renforcement des compétences informatiques internes.***

Le rapport y répond par une augmentation des effectifs de la direction de la transformation numérique et une nouvelle approche orientée sur les besoins avec des méthodes orientées Design thinking. Il précise que dans la crise que nous venons de vivre « *l'approche stratégique et tactique de la DTN a permis de gérer une situation inédite grâce aux décisions prises ces dernières années* ».

Le recours à des prestations externalisées, une meilleure maîtrise des risques informatiques via une structuration du comité systèmes d'Information, l'élaboration d'une cartographie des risques et des systèmes d'information et le renforcement de l'architecture du SI autour du socle Business Object, ont notamment permis d'améliorer le fonctionnement global du système.

Le développement d'applications de gestion en ligne (CIRIL, Astre), l'acquisition d'un ESB (Entreprise Service bus) combinée avec la robotisation des procédures, a permis le transfert de données entre applications qui fonctionnaient auparavant en silos et a permis une amélioration des procédures et une meilleure maîtrise des données.

Enfin, l'apport de formations au sein de la DTN (environ 2000h en 2019) a permis de réaliser les projets en moins de 4 ans contre 5 prévus initialement.

#### ***Mettre en œuvre un plan de sensibilisation aux risques de fraude, notamment pour les agents instructeurs de dossiers, et engager un travail préventif en matière de transparence et de lutte anti -corruption.***

Cette action coordonnée par l'inspection générale a notamment permis :

- La mise à jour de la Charte de Déontologie des agents de la Région
- L'établissement d'une Charte de la Déontologie de la Commande publique régionale,
- La désignation d'un Référent déontologue, tant pour les agents que pour les élus de la Région.
- Le renforcement du dispositif dédié au droit d'alerte
- L'établissement d'une Charte des Usages du Système d'information

### ***Renforcer les dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques.***

Considéré comme un enjeu primordial par le Conseil régional, ce dernier y a répondu par le lancement d'une démarche de cartographie des risques de la Région par la Direction de projet certification, contrôle interne et évaluation (DPCCIE) en complément des outils propres à la Direction des ressources humaines, à la Direction des politiques européennes et à la Direction de la transition Numérique.

Le renforcement des ressources humaines sur la sécurisation du dispositif de contrôle interne, un marché de prestation d'audit, le déploiement du contrôle interne comptable et financier avec 9 dispositifs de contrôle des process métiers ont constitué une première réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui va se poursuivre en 2020.

### ***Le contrôle régulier des régies.***

Le Conseil régional y répond en précisant le processus mis en place : état des lieux complet des régies, formation, harmonisation des pratiques et des procédures (renforcement des contrôles administratifs et comptables).

### ***L'évaluation des risques, pour la collectivité, relatifs aux entités liées afin d'en constater les conséquences financières dans les états financiers.***

Le Conseil régional y répond en présentant la nouvelle démarche mise en place en 2019 visant à définir le concept d'entités liées, pour en dresser une liste d'une quarantaine d'entités.

## **4.2. Les recommandations sur la qualité de l'information**

### ***Garantir la complète information des élus régionaux au regard des sociétés (SEM, SPL) dont la collectivité est actionnaire, conformément aux dispositions en vigueur.***

Le rapport rappelle en réponse la décision de présenter les entités liées en deux temps : en juin les comptes des deux entités les plus significatives pour la Région, à savoir l'Abbaye de Fontevraud et Solutions & Co et en octobre les rapports d'activité et financier de l'ensemble des organismes.

Le rapport rappelle également que la Région s'est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), dont la mise en œuvre interviendra après le 1er janvier 2021. Cette démarche permettra de renforcer l'information des élus, de simplifier le nombre de documents soumis à l'assemblée et d'uniformiser les informations de l'ordonnateur et du comptable.

### ***Garantir l'exactitude et la lisibilité de l'information budgétaire et financière fournie aux élus de même que celle publiée en données ouvertes.***

Le rapport y répond en rappelant que la Région maintient les éléments présentés dans les réponses au rapport d'observations définitives, lors de la session de juin 2019 en soulignant que la qualité de l'information du rapport d'orientations budgétaires, les points concernant la dette, la gestion des ressources humaines et leur planification, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ont été significativement renforcés. Le CESER rappelle qu'il demande

régulièrement ce PPI, par exemple sur les lycées, pour déterminer une projection à moyen et long terme.

### 4.3. Les recommandations sur les enjeux financiers et comptables

11 recommandations de la Chambre Régionale des comptes ont été proposées. Le rapport y répond point par point sur :

- la répartition entre la rémunération et le régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet,
- l'amélioration des délais de paiement qui passe de 36 jours en moyenne en 2014 à 26 jours en 2020,
- la mise en place des mouvements budgétaires pour assurer l'exactitude des imputations comptables, notamment au regard de la distinction entre subventions d'investissement et subventions de fonctionnement,
- le rattachement des charges et produits, les mesures pour garantir la justesse des dotations de fonctionnement versées après analyse des coûts par filière de formation,
- la poursuite de la démarche de rationalisation de la gestion des fluides au sein des EPLE en vue de générer des économies d'échelle,
- la vérification de la conformité des interventions aux règles de la concurrence des GRETA dans les locaux de la Région, 3 recommandations font l'objet d'un examen sur lesquelles le CESER s'est attaché plus spécifiquement :

#### ***Renforcer les procédures de suivi en matière d'action économique, en amont et en aval des financements, et assurer l'exhaustivité et l'homogénéité des dossiers de versements aux tiers***

Le rapport rappelle en réponse la mise en œuvre du plan d'action lié à la démarche de contrôle interne sur les prêts par les pôles Industrie et tourisme de la Direction Entreprises et Innovation et la poursuite du recours à des analyses approfondies sur certains dossiers pour sécuriser la décision publique, la poursuite de la démarche de suivi et d'évaluation du SRDEII, l'évaluation intermédiaire des interventions économiques de la Région et de l'Europe livrée en septembre 2019, l'intervention pour la mise en conformité du capital social des SEM d'actions économiques. Trois autres évaluations intermédiaires sont lancées concernant les programmes européens d'aides à l'agriculture (modernisation et installation en agriculture FEADER), l'agroalimentaire (ARRIA-FEADER), les soutiens à la recherche et l'innovation (axe 1 Po FEDER-FSE).

Le rapport précise également que dans le cadre de la crise de la Covid-19, un outil de suivi des mesures déployées et de leurs adaptations est mis en place : évolution des appels au N° vert, Fonds national de solidarité volet 1 et 2 : montants accordés par territoire et par secteur d'activité, Fonds résilience : nombre de demandes et évolution par secteur. Le CESER souhaite être destinataire de ces informations lorsqu'elles seront publiées.

#### ***Assurer l'exactitude des imputations comptables, notamment au regard de la distinction entre subventions d'investissement et subventions de fonctionnement et plus particulièrement pour celles versées au titre de l'action économique***

Le rapport rappelle que la Région a corrigé ces imputations avec un basculement de 7M€ de l'investissement vers le fonctionnement dès juin 2019 et que cette opération s'est accompagnée jusqu'à la fin 2019 d'une réimputation des mandats initialement engagés sur la section d'investissement.

Au 31 décembre 2019, la Région confirme que l'ensemble des mandats a été imputé en bonne et due forme et qu'un transfert d'AP de 15,5 M€, dont 12,4 M€ concernant directement les aides aux entreprises visées dans le rapport d'observations de la Chambre, au BP 2020.

### ***Corriger les écritures patrimoniales défectueuses et assurer une tenue de l'inventaire exhaustive et sincère***

Dans le cadre de l'intégration des biens issus de la loi NOTRe, les gares publiques routières de voyageurs, des infrastructures de transports non urbains et des biens afférents ont été transférés à la Région. Le rapport rappelle ainsi la méthodologie retenue par la Région pour l'exercice 2019 sur la base de fiches par opération d'ordre non budgétaire,

Le rapport précise que 1 210 fiches ont été intégrées pour 451M€ en 2019.

Concernant le rattrapage des amortissements, ce sont 2 772 fiches qui ont été traitées pour un montant de 957M€.

Le rattrapage concernait :

- Les biens amortissables dont la date de mise en service est en décalage par rapport à l'exercice de début d'amortissement. Le rattrapage se fait au regard de l'exercice du dernier mandat.
- Les biens mis en service après le 1er janvier 2005 et pour lesquels la Région n'a pas procédé aux amortissements en temps utile. Le rattrapage au regard de l'exercice de la date d'entrée.

Concernant le solde des opérations pour compte de tiers, sur les 40 opérations recensées :

- 3 sont clôturées et soldées
- 3 sont créées à tort et doivent être supprimées
- 16 sont en cours
- 19 sont terminées et doivent être clôturées se traduisant par une participation de la région de 68,29M€, sous forme de subvention en nature amortissable sur 30 ans sauf pour 2 corrections passées directement sur le compte ajusté.
- Enfin, concernant le rapprochement de l'inventaire et de l'actif, un travail important de rapprochement a été fait entre la Paierie régionale et la Région pour corriger les écarts. A noter plus particulièrement la collection Cligman qui a fait l'objet d'un traitement spécifique.

Plus globalement, sur l'ensemble des recommandations formulées par la Chambre Régional des comptes et au regard des éléments présentés dans ce rapport et ses annexes, le CESER souligne l'important travail formulé par les services de la Région pour répondre avec sérieux et efficacité aux demandes de la Chambre Régional des Comptes qui se traduit par une amélioration des process et de la qualité de suivi.

Ce travail qui a nécessité une implication très forte et une mobilisation des services est également très utile dans le cadre de la démarche de certification des comptes engagée par la Région.

# Annexe 1 – Répartition des charges du GIE Fontevraud entre ses membres

## ANALYSE COUTS ET REDEVANCES GIE 2019 Vs 2018

REDEVANCES 2018									
Missions	Base	Nature	SOPRAF	CCO	Fd Resort	TOTAL	SOPRAF	CCO	Fd Resort
Entretien des batiments	m <sup>2</sup> bâti	clé calculée	81%	6%	14%	<b>389</b>	314	22	53
Entretien des espaces verts	m <sup>2</sup> non bâti	clé calculée	100%	0%	0%	<b>41</b>	41	0	0
communiquer	temps passé	clé fixe	75%	15%	10%	<b>318</b>	232	53	33
commercialiser	nb de dossiers traités	clé calculée	17%	0%	83%	<b>203</b>	35	0	168
Innover Développer	temps passé	clé fixe	90%	10%	0%	<b>0</b>	0	0	0
Accueillir	nbre visiteurs	clé calculée	96%	4%	0%	<b>575</b>	537	21	17
Comptabiliser	chiffre d'affaires	clé calculée	42%	15%	44%	<b>111</b>	46	16	49
Administrer	Effectif GIE	clé calculée	72%	6%	22%	<b>461</b>	302	20	139
Gérer les RH	Effectif Abbaye	clé calculée	37%	10%	53%	<b>91</b>	34	9	48
Diriger	temps passé	clé fixe	65%	15%	20%	<b>141</b>	92	21	28
Gérer les stocks	Achat	clé calculée	8%	0%	92%	<b>31</b>	2	0	29
<b>Total recharges GIE 2018</b>						<b>2361</b>	<b>1635</b>	<b>162</b>	<b>564</b>

REDEVANCES GIE 2019									
Missions	Base	Nature	SOPRAF	CCO	Fd Resort	TOTAL	SOPRAF	CCO	Fd Resort
Entretien des batiments	m <sup>2</sup> bâti	clé calculée	81%	6%	14%	<b>303</b>	255	18	30
Entretien des espaces verts	m <sup>2</sup> non bâti	clé calculée	100%	0%	0%	<b>0,5</b>	0,5	0	0
communiquer	temps passé	clé fixe	75%	15%	10%	<b>280,5</b>	204	43	33,5
commercialiser	nb de dossiers traités	clé calculée	12%	0%	89%	<b>224</b>	26	0	198
Innover Développer	temps passé	clé fixe	90%	10%	0%	<b>47</b>	42	5	
Accueillir	nbre visiteurs	clé calculée	96%	4%	0%	<b>462</b>	443	19	0
Comptabiliser	chiffre d'affaires	clé calculée	47%	16%	37%	<b>109</b>	51	17	41
Administrer	Effectif GIE	clé calculée	71%	7%	23%	<b>738</b>	519	52	167
Gérer les RH	Effectif Abbaye	clé calculée	40%	9%	51%	<b>105</b>	42	10	53
Diriger	temps passé	clé fixe	65%	15%	20%	<b>159</b>	103	24	32
Gérer les stocks	Achat	clé calculée	6%	0%	94%	<b>43,5</b>	2,5	0	41
<b>Total recharges GIE 2019</b>						<b>2471,5</b>	<b>1688</b>	<b>188</b>	<b>595,5</b>

## Annexe 2 - DSP

DSP (en K€)	Délégataires	Date de début	Date de fin
Gestion et mise valeur de l'Abbaye de Fontevraud	SPR de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF)	01/05/2014	30/04/2020
Ligne autocar Le Mans - La Flèche - Saumur	STAO PAYS DE LA LOIRE	11/12/2016	09/12/2023
Ligne autocar « Nord Vendée »	STAO PAYS DE LA LOIRE	11/12/2016	09/12/2023
Ligne autocar « Sud Vendée »	SOVETOURS - EFFIA	07/03/2014	12/12/2020
Transports de voyageurs interurbains de la Sarthe	STAO 72	01/09/2009	31/08/2018
Gare routière de la Roche-sur-Yon	SOVETOURS	01/06/2015	31/05/2025
Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée (6 lots)	HERVOUET France / SOVETOURS	01/09/2011	31/08/2021
Exploitation de la gare routière d'Angers	MOVEO	01/01/2015	31/12/2022
Lignes régulières du Maine-et-Loire (5 lots)	SERI 49/ VOISIN / RICHOU	29/09/2011	01/09/2021

## Annexe 3 - CERTIFICATION DES COMPTES – Bilan des recommandations menées par le DFCP

Le bilan présenté par la Région porte sur 11 recommandations (sur les 13) :

**Recommandation 2** : Comptabilisation des biens reçus à l'occasion des transferts de compétences (mise à jour des inventaires comptables et physiques).

Nous comprenons que le travail reste à finaliser pour les gares de Laval et La Roche sur Yon

**Recommandation 3** : Evaluation des risques financiers associés aux entités liées.

Nous comprenons que la cartographie complète des entités concernées reste à finaliser, qu'une procédure de suivi de ces entités et des risques qui y sont attachés est à réfléchir,

**Recommandation 5** : Mise en place d'un contrôle des régies au nombre de 15 au 31 décembre 2019.

Nous comprenons que la mise en place d'un outil comptable unique et la formation des régisseurs et de leurs suppléants doivent être complétées par la nomination d'un Référent Régie.

**Recommandation 6**, Inventaire physique exhaustif des immobilisations.

Nous comprenons que les travaux ont démarré sur des pilotes. La méthodologie déployée sur 2 types de biens (les véhicules et les logiciels) doit être étendue dans 6 lycées pilotes

**Recommandation 7** : Justification de la valeur des actifs.

A titre expérimental, un travail concernant principalement la valorisation des lycées a été confié à une étude notariale. L'exercice sera à étendre aux principaux bâtiments dont l'Hôtel de Région et ses annexes

**Recommandation 8-1** :Rattrapage des amortissements.

Nous comprenons que ce travail est en cours. Le rattrapage est estimé à 961 M€ et concerne 2790 fiches d'immobilisations,

**Recommandation 8-2** : Rapprochement inventaire physique et comptable.

Nous comprenons que les écarts identifiés ont corrigés en 2019.

**Recommandation 9** : Suivi comptable des opérations pour compte de tiers.

Nous comprenons que le travail est en cours et qu'il reste 19 opérations pour un montant de 155 M€ à clôturer et pour lesquelles une correction de 70 M€ est attendue à hauteur de 1,9 M€ la SPR . Ces corrections ne sont pas traduites par des sorties financières,

**Recommandation 10** : Evaluation et comptabilisation des provisions pour dépréciation.

Nous comprenons que les travaux ont conduit à comptabiliser une régularisation à la hausse des provisions pour dépréciation des actifs circulants de 1,6 M€ au 1 janvier 2019. Au 31 décembre les provisions à ce titre s'élèvent à 14,3 M€ (Montant corrigé au 1/01 11,4 M€ + Dotation de l'exercice 5,1 M€ - Reprise de provision 2,2 M€). Une réflexion reste à mener sur les modalités de dépréciation des actifs immobilisés. Une première estimation fait état d'une provision à constituer de 2,9 M€ (dont 1,45 M€ sur les titres de participations)

**Recommandation 11** : Recensement et comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Aucune provision nouvelle n'a été comptabilisée en 2019. Nous lisons page 43 : « *compte tenu du travail mené sur les provisions pour dépréciation de comptes de tiers (recommandation 10) permettant d'envisager un premier ajustement de provisions en clôture 2019, il a été proposé de reporter l'ajustement des provisions pour risques et charges à l'exercice 2020 du fait des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité* ». Nous comprenons que les provisions à passer concerneraient les RH, Compte Epargne Temps, notamment dont l'estimation est de 1,9M€ et qu'elles seraient ajustées au BS 2020. Les travaux à finaliser en 2020 concernent :

- L'organisation d'une procédure de recensement des litiges auprès des différentes directions,
- La documentation de l'absence de provision pour gros entretien,
- Le recensement des risques associés aux garanties données sur emprunts

**Recommandation 12** : Recensement des engagements hors bilan.

Le document ne fait pas le point de l'avancement des travaux sur ce point

**Recommandation 13** : Recensement et comptabilisation des charges et produits à rattacher à l'exercice.

Le changement de méthode a été opéré sur ce point dès 2018. En 2019, ce sont 48,1 M€ de charges qui ont été rattachées dont 7,9 M€ d'intérêts courus non échus, et 13,4 M€ de produits. La pérennisation de process suppose d'accompagner les différentes directions métiers et opérationnelles (maîtrise hétérogène du processus) et faire évoluer les outils informatiques.



## Annexe 4 : commentaires des commissions sur les opérations présentées en complément du CA

### Commission n°1

Les éléments concernant la Commission Finances sont les suivants

#### Plan Campus 2018-2023

Le calibrage initial du plan Campus 2018-2023 a fait l'objet d'une dotation de 5,5 M€ d'autorisations de programme et de 110 000 € d'autorisations d'engagement à l'occasion du Budget primitif 2019.

Ce plan concerne la programmation pluriannuelle de travaux structurants de maintenance de l'ensemble immobilier constituant le siège administratif de la Région.

L'ajustement budgétaire proposé consiste à inscrire une autorisation de programme (AP) de 0,6 M€ et des crédits de paiement d'investissement (CPI) de 1,5 M€.

#### Acquisitions immobilières

La Région souhaite procéder à des acquisitions de surfaces complémentaires et à ce titre inscrit au BS 2020 une AP de 1,2 M€ et des CPI du même montant

#### Acquisition de locaux à LA Roche sur Yon

La Région souhaite acquérir des plateaux de bureaux et des caves à La Roche sur Yon pour répondre aux besoins du service des transports routiers de voyageurs (STRV), et à la montée en puissance de la Direction de l'Orientation, Animation Territoriale et Insertion Professionnelle (DOATIP), et permettre d'anticiper de futurs besoins en locaux inhérents à l'évolution des compétences territorialisées de la Région.

A ce titre, elle inscrit dans le BS 2020 une AP de 0,76M€

### Commission n°3 « Economie - Emploi - Recherche – Innovation »

#### Concernant la commission 8 (agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer)

- **Animer une démarche de dialogue au sein des filières :**

La Région intervient notamment en soutien de la « filière canard » qui souffre pour des raisons structurelles et conjoncturelles. Sur la base de cet exemple, le CESER suggère que la Région réunisse l'ensemble des acteurs de la filière (production, transformation, distribution, restauration en l'occurrence...) et veille à la qualité du dialogue entre chaque maillon de la filière.

Cette pratique paraît nécessaire pour renforcer l'efficacité des filières, notamment celle des fonds dédiés en appui.

Une telle démarche est nécessaire pour l'ensemble des filières, quel que soit le secteur d'activité.

### Commission n°4 « Infrastructures - Déplacements - Télécommunications – Energies

### Aménagement numérique

La Région présente un protocole d'accord sur le partenariat avec l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et Gigalis sur l'ouverture des données relatives à la qualité de la couverture mobile en Pays de la Loire.

Le CESER approuve cette initiative commune qui met à profit les complémentarités de l'action menée au niveau national et au niveau régional pour améliorer la connaissance sur la couverture mobile en Pays de la Loire.

### Délégations de service public

Voir plus haut au § 2.5

### Fonctionnement du réseau régional

#### **Gel de la majoration de la tarification régionale TER**

Dans le cadre des mesures de relance post-crise sanitaire, la Région a décidé de ne pas appliquer, pour 2020, de majoration des tarifs du réseau régional TER. Il s'agit d'une mesure dérogatoire à la trajectoire prévisionnelle 2018-2020 de la convention signée avec la SNCF, qui prévoit durant trois ans une hausse annuelle moyenne de 5% sur les abonnements et de 1% sur les autres titres. Le CESER approuve cette mesure qui participe à la relance de l'attractivité du transport collectif.

#### **Élargissement de l'intermodalité dans l'agglomération mancelle**

Les jeunes titulaires d'un titre scolaire urbain du Mans pourront désormais utiliser le réseau régional TER sur le territoire de l'agglomération mancelle. Cet accord ne concerne actuellement que les scolaires, toutefois, l'ambition de Le Mans Métropole, comme de la Région, est d'élargir l'intégration à tous les voyageurs munis d'un titre urbain. Cet élargissement devrait donner lieu à un avenant d'ici à fin 2020.

Le CESER se félicite de cet accord qui facilite l'intermodalité. Comme il l'a indiqué dans sa contribution sur le schéma régional des mobilités, il souhaite que l'intermodalité voire l'intégration tarifaire totale entre les transports urbains et régionaux puisse être, dès que possible, élargie à l'ensemble des agglomérations ligériennes, comme cela se fait à Nantes et Saint-Nazaire.

#### **Modification de la clé de répartition du financement du train des plages Saumur Les Sables d'Olonne**

La nouvelle clé de répartition entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, basée sur le nombre de voyageurs, va conduire à une augmentation de la contribution de la Région Pays de la Loire. Le CESER souligne cet effort destiné à assurer la pérennité de ce service ferroviaire, qui contribue à maintenir la viabilité du tronçon ferroviaire La Roche-sur-Yon – Bressuire.

#### **La Loire à vélo**

La Région annonce l'allongement de la période de fonctionnement de l'offre. Le CESER se félicite de cette initiative, qui va permettre de dynamiser le tourisme à vélo sur le territoire ligérien, et contribuer à amener une nouvelle clientèle dans notre région.

#### **Ouverture à la concurrence des ensembles tram train et sud Loire**

La Région présente son projet d'allotissement des lignes TER. Il s'agit de préparer l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER, obligatoire à compter de la fin 2023, et que la Région souhaite anticiper. Elle compte pouvoir ainsi dégager des marges de manœuvre financières pour améliorer l'offre de service.

Elle souhaite ouvrir deux lots sur les 6 qu'elle a définis, dans un premier temps. Il s'agit des lots « tram train » et « Sud Loire », couvrant ainsi près de 30 % des kilomètres trains parcourus actuellement. L'ouverture à la concurrence devrait être réalisée pour décembre 2023.

Au vu des diverses opinions qui le traversent, le CESER ne prend pas position sur l'opportunité de l'anticipation de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des TER. Il sera attentif aux effets qu'elle pourra produire à court et moyen terme en matière d'offre et de qualité de service, ainsi que sur les conséquences qu'elle aura sur la contribution globale de la Région au financement du transport régional de voyageurs.

## Multimodalité et solutions innovantes

Dans sa contribution au schéma régional des mobilités, adopté en octobre 2019, le CESER avait pointé les risques de morcèlement de l'offre liés à la mise en œuvre de la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM) permettant à chaque EPCI de devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM). Il note donc la volonté de la Région d'encourager les EPCI à prendre la compétence et partage son souhait de ne pas transférer les lignes structurantes. Pour le CESER, **il est souhaitable que la Région garde la gestion**, en accord avec les EPCI, de l'ensemble des transports interurbains ainsi que du transport à la demande. Pour autant, elle doit impliquer très étroitement les EPCI afin de mettre en place une offre en adéquation avec les besoins du territoire.

Le CESER salue également la **proposition d'une offre socle pour l'ensemble des communautés de communes**. Il se réjouit que cette dernière comporte une offre de transport à la demande (TAD), 5 jours sur 7. Il sera néanmoins attentif à ce que l'ensemble des communes de la région puisse en bénéficier. En 2019, 268 communes ne bénéficiaient en effet d'aucune offre de transports en dehors des transports scolaires. Dans sa contribution d'octobre 2019, le CESER préconisait ainsi « *un service accessible simplement, sur de larges plages horaires et privilégiant une approche de point d'arrêt à point d'arrêt en assurant un fort maillage du territoire* ». Il plaidait pour des lignes de rabattement vers les lignes structurantes mais également pour des déplacements non couverts par les lignes régulières. L'intégration de l'intelligence artificielle afin d'optimiser les trajets et donc l'efficacité du service faisait également partie des propositions du CESER.

Le CESER accueille favorablement la volonté de la Région d'encourager les **initiatives dans le domaine du covoiturage** mais il souhaite également qu'elles puissent être encadrées afin de ne pas faire concurrence aux transports collectifs et essayer les bonnes pratiques. Il attend les modalités du subventionnement des covoitureurs proposé par la Région et rappelle qu'il avait plaidé, dans sa contribution, pour l'expérimentation, sur certains territoires et sur des trajets non couverts par les transports collectifs, de l'intégration tarifaire du covoiturage dans son réseau de transport, sur le modèle de Nantes Métropole.

Le CESER se réjouit enfin que la Région prévoie plusieurs dispositions concernant le **vélo** dans son offre socle : abris vélos sécurisés, itinéraires sécurisés autour des points névralgiques du réseau. Il souhaite que la Région puisse aller plus loin dans son schéma régional des mobilités avec un plan régional vélo proposant aux EPCI un accompagnement pour la mise en place d'écosystèmes vélo au niveau local.

Concernant les **instances de concertation de la mobilité** proposées, le CESER prend note de la mise en place d'une conférence ligérienne des AOM. Il avait plaidé pour une formule plus ambitieuse, permettant d'assurer davantage la cohérence au niveau régional, via un syndicat mixte au niveau régional, incluant l'ensemble des AOM. Il souhaite à défaut que la conférence ligérienne des AOM puisse être une véritable instance de co-construction de la politique régionale des transports afin d'assurer la plus grande cohérence possible sur le territoire régional. Le CESER souhaiterait majoritairement être associé aux travaux de cette instance.

Le Région confirme la mise en place d'un comité des partenaires, comme cela est prévu dans la Loi d'orientation sur les mobilités. Le CESER se réjouit de la participation de représentants des salariés dans cette instance. Le CESER insiste sur le fait que le nouveau comité des partenaires doit être, conformément à l'esprit de la loi, une instance de concertation en amont des décisions portant sur les transports régionaux, telles que les évolutions de dessertes ou de tarifications. Le comité des partenaires ayant vocation à examiner les versements mobilités, le CESER souhaiterait un état des lieux régional sur les montants perçus.

Le CESER accueille favorablement la mise en place d'instances d'élaboration et de suivi des contrats opérationnels de mobilité, qui réuniront en particulier les EPCI et les Départements à l'échelle des bassins de mobilité. Il s'agit d'un outil précieux pour adapter la politique des transports aux réalités locales tout en assurant la cohérence au niveau des bassins de mobilité et plus généralement au niveau régional.

Enfin, le CESER approuve le maintien et la modernisation des comités de ligne, lieux privilégiés de dialogue avec les voyageurs. Comme il l'a indiqué dans sa contribution au schéma régional des mobilités, il souhaite que cette modernisation puisse se traduire, en plus des réunions physiques, par l'organisation d'une concertation en continu grâce aux outils numériques. Ces derniers doivent permettre d'assurer le suivi des comités de ligne et de faire remonter sans délai les besoins des voyageurs. Par ailleurs, le CESER avait plaidé pour une augmentation du nombre de comités de lignes (idéalement un par bassin de mobilité) afin de tenir compte du fort accroissement du nombre de lignes gérées par la Région. Le CESER regrette que cette orientation ne soit pas reprise pour l'heure.

### **Commission n°5 « Aménagement des territoires – Cadre de vie »**

Nous notons une Inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 1 100 000 € d'autorisations de programme afin de reconstituer la dotation initialement votée au Budget primitif. Dans le cadre des CTR/CDM, nous avons uniquement des AP, donc de l'investissement, pour l'ensemble des projets financés et notamment de l'ingénierie qui normalement relève du fonctionnement. À la suite d'échanges avec la pairie, ces opérations doivent normalement être imputées en fonctionnement. A ce titre, il a été procédé à la session de mars au transfert d'une dotation de 1,1M€ d'AP en AE. Or, la Région a besoin de ces AP pour boucler les projets de revitalisation de centres bourgs notamment. C'est pourquoi il est sollicité cet ajustement budgétaire.

Par ailleurs les projets de contrats de territoire mis en place il y a trois ans devraient être déposés avant fin 2020. En raison du retard des élections municipales un calendrier nouveau est proposé. Les projets peuvent être déposés jusqu' au 30 mars 2021 pour instruction avant juin 2021. Si ce nouveau calendrier n'avait pas été mis en place, 20M€ n'auraient pas été consommés.